

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

COMMUNES DE MATIGNICOURT GONCOURT ET DE MONCETZ-L'ABBAYE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Monsieur François Schuester)

Transmis conformément à l'arrêté préfectoral 2022-EP-88-IC du 16 mai 2022 à Monsieur le Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellules Procédures Environnementales)

Aout 2022

Sommaire

1. GENERALITES.

1.1. Objet de l'enquête publique	3
1.2 Caractéristiques du projet :	3
1.3 Cadre juridique de l'enquête	4
1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête publique	5

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE. **5**

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur.	5
2.2. Modalités de l'enquête publique	5
2.3. Publicité de l'enquête publique.	6
2.4 Entretien avec madame Adèle Leprêtre responsable du projet pour la société CPES Lac de Cloyes	6
2.5 Organisation d'une réunion publique	7
2.6 Réunion finale avec madame Adèle Leprêtre responsable du projet pour la société CPES Lac de Cloyes	7

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET 7

4. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'EVALUATION Environnementale 8

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES 9

6. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE 37

ANNEXES

Annexe 1 : Mémoire en réponse Fédération départementale des chasseurs de la Marne	38
Annexe 2 : Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation	77
Annexe 3 : Délibération du conseil communautaire Perthois-bocage et Der	79

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

N.B. Les textes du présent rapport, présentés en italique, correspondent aux commentaires et avis du Commissaire Enquêteur.

I. GENERALITES.

1.1. Objet de l'enquête publique.

Le préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne dans son arrêté du 17 mai 2022 a décidé l'ouverture d'une enquête publique Relative à la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye déposée par la société CPES Lac de Cloyes dont le siège social est situé 330 rue de Mourelet, ZI de Courtine 84000 Avignon.

1.2 Caractéristiques du projet :

Les 3 centrales photovoltaïques seront construites sur le territoire des communes de Matignicourt-Goncourt et Moncetz-l'Abbaye au sud est du département de la Marne et à environ 6 km de Vitry le François pour une durée minimale d'exploitation de 30 ans.

La surface totale du terrain d'implantation du projet est de 63.4 ha, pour une surface totale occupée par les panneaux estimés à 17 ha.

La puissance installée de la centrale photovoltaïque est de 37MW et la production électrique estimée est de 37.18 GWh/an (consommation d'environ 5600 ménages).

La puissance étant supérieure à 250kWc, le projet est soumis à évaluation environnementale.

Ces 3 centrales sont situées sur d'anciennes carrières et sont de type flottant au sol ou mixte.

Ces carrières ont fait l'objet de cessation d'activité et ont été réaménagées sous la forme de plans d'eau arborés et de prairies humides. Des travaux ponctuels de remblayage ont permis de restituer une activité agricole aux abords de certains plans d'eau.

Ce site a été choisi par la société RES S.A.S qui cherche à développer les projets solaires sur des terrains « dégradés » industriels et anthropisés. Ainsi la prospection de terrains pouvant accueillir un projet photovoltaïque s'est prioritairement concentrée sur les carrières, gravières, sablières dont la fin d'activité est relativement récente.

Ces 3 projets sont compatibles :

- Avec les plans locaux d'urbanisme : sur la commune de Matignicourt-Goncourt, l'intégralité du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire de « LAC DE CLOYES 1 » est située en zones Nc et A compatibles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante de production d'électricité.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Pour le projet « LAC DE CLOYES 2 », l'intégralité du projet de Centrale de Production d'Énergie Solaire est située en zone Nc, Ncx et A compatibles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité.

Pour la commune de Moncetz l'Abbaye, l'intégralité de l'emprise du projet d'une centrale de Production d'Énergie Solaire de « LAC DE CLOYES 3 » est situé en zone Nc compatible avec l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de production d'électricité.

- Avec le SRADDET et particulièrement la règle 5 « Développer les énergies renouvelables et de récupération » 8 et les parties 8 « préserver et restaurer la trame verte et bleue » et la règle 9 « préserver les surfaces et les fonctionnalités des zones humides selon les orientations et dispositions des SDAGE en vigueur ».
- Avec les objectifs du SCoT Pays Vitryat à savoir :
 - Le développement de l'attractivité du territoire : Le projet photovoltaïque, en produisant de l'électricité décarbonée et non génératrice de déchets radioactifs, participe à l'attractivité du territoire en garantissant un impact positif ou neutre sur la qualité de l'air environnante.
 - La valorisation et la préservation le patrimoine naturel et culturel : Le projet photovoltaïque participe pleinement à l'atteinte de cet objectif en permettant de valoriser d'anciennes carrières à travers la production d'énergie renouvelable.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

Mr le Préfet de la Marne par son arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture d'une enquête publique Relative à la demande de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

En conformité avec :

- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2b, R.423-20, R 422-2b, R.424-2d.
- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1à R.123-27.
- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Les demandes de permis de construire déposées le 13 octobre 2021 aux mairies de Matignicourt-Goncourt et de Moncetz-l'Abbaye par la société CPES Lac de Cloyes, dont le siège social est situé : 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, 84000 AVIGNON, en vue de créer une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.
- La décision n° E22000046/51 du 11 mai 2022 de M le Président du tribunal administratif de Chalons en Champagne désignant Monsieur François SCHUESTER en qualité comme commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral n° DS 2022-047 en date du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Catherine ROGY, Directrice départementale des territoires de la Marne.
- L'avis de l'autorité environnementale n°MRAe 2022APGE14 du 3 février 2022 sur le projet de réalisation de création d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

1.4. Composition du dossier soumis à l'enquête publique.

1.4.1 Arrêté Préfectoral 2022 EP 88 IC du 16 mai 2022

1.4.2 Le dossier de demande de permis de construire

Pièce A :

 Demande de permis de construire « Lac de Cloyes 1 »

 Demande de permis de construire « Lac de Cloyes 2 »

 Demande de permis de construire « Lac de Cloyes 3 »

Pièce B : Etude d'impact

Pièce B' : Résumé non technique

Pièce C : Volet paysager

Pièce D : Expertises Scientifiques

1.4.3 Autres documents :

 Avis de la MRAe

 La synthèse des réponses à la MRAe

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision n° E22000046/51 du 11 mai 2022, le Magistrat Délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Mr François Schuester,

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

domicilié 68 rue Saint Martin 51460 COURTISOLS, en qualité de commissaire Enquêteur

2.2. Modalités de l'enquête publique.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral 2022-EP-88-IC du 16 mai 2022.

C'est ainsi que l'enquête a été ouverte pour une durée de 32 jours, soit du 20 juin 2022 au 21 juillet 2022 et que le commissaire enquêteur tiendrait les permanences suivantes :

- A la mairie de Matignicourt-Goncourt
 - Le lundi 20 juin 2022 de 10h à 12h
 - Le jeudi 21 juillet 2022 de 15h à 17h
- A la mairie de Moncetz-l'Abbaye
 - Samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h

Les 3 permanences ont été assurées aux heures et dates indiquées.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public a été mis en place tout au long de l'enquête publique à la mairie de Matignicourt-Goncourt et à la mairie de Moncetz-l'Abbaye

Nombre d'observations consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles : **2** (une à Matignicourt-Goncourt et une à Moncetz-l'Abbaye)

Nombre de lettres, notes et mails adressées au Commissaire Enquêteur : **7**

2.3. Publicité de l'enquête publique.

Conformément au code de l'environnement, un avis d'ouverture d'enquête publique a été publié :

- Dans la presse : L'Union les 27 mai 2022 et 24 juin 2022 et dans la Marne Agricole les 27 mai 2022 et 24 juin 2022.
- Par affichage à la mairie de Matignicourt-Goncourt et la mairie de Moncetz-l'Abbaye
- Par affichage sur le site : 2 pancartes le long de chaque site

Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les 2 communes.

2.4 Entretien avec madame Adèle Leprêtre responsable du projet pour la société CPES Lac de Cloyes

Une rencontre sur les sites de Matignicourt-Goncourt et Moncetz-l'Abbaye a été organisée le 2 juin 2022 avec Mme Adèle Leprêtre pour une présentation du projet.

Mme Leprêtre m'a expliqué comment le choix des sites avaient été effectués et quelle était la politique de la société sur l'utilisation des plans d'eau des anciennes carrières.

Elle m'a également précisé que les maires des 2 communes n'étaient pas opposés au projet.

D'autre part elle m'a indiqué que le projet avait été présenté en réunion publique le 26 janvier 2022 et qu'aucune observation défavorable n'avait été émise.

2.5 Organisation d'une réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée durant le déroulement de l'enquête par le commissaire enquêteur.

2.6 Remise du rapport de synthèse à Madame Adèle Leprêtre

Le rapport de synthèse a été remis à Mme Leprêtre lors d'un entretien le mercredi 10 juillet 2022.

Après avoir précisé le contexte de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a présenté les différentes observations déposées dans les 2 registres et a fait part des remarques de 4 associations dont le but est de préserver l'avifaune actuelle sur les 2 sites concernés. Pour eux, l'étude d'impact sur l'avifaune migratrice et hivernante est incomplète.

Ces associations sont défavorables au projet tel qu'il est présenté.

Le commissaire enquêteur a rappelé également l'avis défavorable de la CDPENAF au projet dans sa présentation actuelle.

Ces associations s'interrogent également sur la qualité de l'eau.

La non prise en compte dans l'étude d'impact des nouveaux projets qui sont prévus dans le secteur du Perthois.

Le manque de recul pour se prononcer sur un tel projet.

Le commissaire enquêteur a remis à Mme Leprêtre en plus du rapport de synthèse les courriers des 4 associations (l'association nationale des chasseurs de gibier d'eau, la LPO, la fédération départementale des chasseurs de la Marne et l'association départementale des chasseurs des oiseaux migrateurs de la Marne).

Elle s'est engagée à fournir toutes les réponses aux différentes observations pour le 12 août 2022 au plus tard.

3. OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

- Cinq visites durant l'enquête.
- La publicité a été faite normalement.
- Très peu d'intérêt de la part de la population des 2 communes.
- Le projet est pleinement accepté par les maires des 2 communes et leur conseil municipal ainsi que la communauté de communes Perthois-Bocage et Der.
- Sur les 9 observations déposées 3 sont favorables au projet, les 6 autres sont défavorables.
- Le projet est ambitieux et nécessaire car il devient de plus en plus important de favoriser les énergies renouvelables et installer ce parc photovoltaïque sur des anciennes carrières dégradées pourrait être une bonne solution.
- Cependant le manque de recul ne permet pas d'affirmer qu'il n'y aura pas d'impact important sur l'avifaune migratrice présente sur ces plans d'eau.
- Les plans d'eau sur lesquels seront installés les panneaux photovoltaïques sont assez éloignées des 2 villages. Ce qui n'entraînera que très peu de nuisances aux habitants des communes qui ont déjà eu à subir la gêne enregistrée par les passages incessants des camions lors de l'exploitation des carrières.
- Le projet a été bien préparé et des études d'impacts bien qu'insuffisantes aux yeux des 4 associations précitées ont été menées de manière satisfaisante. Ainsi les documents présentés à l'enquête étaient précis et suffisants pour une bonne étude de ce projet.
- La société CPES Lac de Cloyes a apporté des réponses satisfaisantes aux recommandations de la MRAe.
- La société CPES Lac de Cloyes a répondu point par point et de manière très précise à toutes les questions que se posait la Fédération départementale des chasseurs de la Marne (mémoire de réponse en annexe 1).

4. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'EVALUATION environnementale.

De la région Grand Est) :

Cet avis délibéré, adopté lors de la séance du 3 février 2022, est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Cet avis est porté à la connaissance du public lors de l'enquête.

La synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe indique que :

- Le dossier ne présente pas les éventuelles mesures compensatoires ainsi que les objectifs de remise en état dans le cadre de l'exploitation des carrières qui préexistaient. Il ne fait pas mention des suivis environnementaux éventuellement réalisés par les propriétaires des sites depuis la cessation des activités, ni des éventuelles servitudes instituées pour les sites, pas plus que des modalités de gestion, de surveillance et d'entretien du site convenues entre les propriétaires de parcelles (au nombre de 4) et le pétitionnaire.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Le projet permettra de produire de l'énergie renouvelable et devrait contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur lié à la production d'énergie en France. L'Ae constate que les impacts positifs du projet sont bien développés et qu'ils pourraient être encore précisés.
- D'un point de vue paysager, le projet ne montre pas de forte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains.

D'une façon plus générale, l'Ae s'interroge sur l'impact de la multiplication de projets photovoltaïques dans ce même secteur qui viendront s'ajouter aux carrières et accroître les risques de perturbations de la biodiversité locale et de pollutions des eaux souterraines. Ces différents projets se trouvent à proximité d'un réseau de continuités écologiques contribuant au maillage serré des trames verte et bleue locales, qui comportent une très riche biodiversité et constituent le lieu d'accomplissement du cycle de vie (reproduction, alimentation, repos) de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris et insectes).

➤ Avis du commissaire enquêteur sur les réponses de la société CPES Lac de Cloyes à l'avis de la MRAe :

Le mémoire de réponse de la société CPES Lac de Cloyes à l'avis de la MRAe est en annexe au dossier. De nombreux éclaircissements ont été apportés au projet et l'entreprise s'est engagée à mettre en place des suivis qui permettront de mesurer l'impact réel de ce nouveau projet sur l'avifaune du secteur du Perthois. Informations qui seront nécessaires pour l'implantation de nouvelles centrales photovoltaïques sur ces anciennes carrières.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET COMMENTAIRES

-51- Observations du Public

Obs 1 : Madame Caron MAIRE DE Moncetz l'Abbaye et Mr LAPRUN agriculteur à Moncetz l'Abbaye :

« Pour accéder au projet photovoltaïque de Moncetz l'Abbaye, il faut emprunter des chemins fonciers. Le chemin du côté de Cloyes (peut-être commun aux 2 communes) débouche sur la départementale 13. Or l'association Foncière de Moncetz l'Abbaye ne fonctionne plus depuis plusieurs décennies. »

La commune demande que le chemin soit aménagé et remis en état après travaux.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Le porteur de projet s'engage à signer une convention d'accès garantissant l'aménagement du chemin en phase chantier, son entretien puis sa remise en état dès la fin du démantèlement de la centrale photovoltaïque à ses seuls frais.

Aucun commentaire réponse satisfaisante

Obs 2 : l'Association Départementale des Chasseurs d'Oiseaux migrateurs de la Marne (annexe 1)

-1- Les gravières constituent des zones de quiétude pour les oiseaux migrateurs et plus particulièrement pour les canards plongeurs et notamment les nettes rousses qui sont fortement présentes en période de migration mais aussi en période de reproduction.

Quel recul avez-vous pour supposer que les aménagements photovoltaïques sur les plans d'eau puissent être conciliables avec le maintien de ces populations d'anatidés ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Les observations de comportements d'oiseaux sur les centrales flottantes en exploitation en France révèlent que les modules solaires servent souvent de poste d'affût ou d'observation.

En effet, l'étude menée par Wybo (2013)¹ sur la sécurité aérienne et les fermes solaires montre une utilisation des fermes solaires comme site de nidification et de reproduction.

Ceci est confirmé par les retours d'expériences sur les premiers parcs photovoltaïques flottants en activité qui montrent une appropriation du site par la faune.

Les suivis naturalistes 1 présentés à la conférence INES d'octobre 2021 sur la centrale O'MEGA, première centrale photovoltaïque flottante installée à Piolenc (84) et mise en service en octobre 2019, montrent :

- Un développement naturel de la végétation riveraine et terrestre,
- Une utilisation des panneaux et flotteurs comme zone de repos, de refuge et poste d'alimentation,
- La conservation du rôle fonctionnel de site d'alimentation et de repos pour les espèces en halte migratoire,

¹ Wybo, Jean-Luc. « Large-scale photovoltaic systems in airports areas: safety concerns ». Renewable and Sustainable Energy Reviews 21 (1 mai 2013): 402-10. <https://doi.org/10.1016/j.rser.2013.01.009>

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Le plan d'eau et la végétation rivulaire sont toujours utilisés en période de nidification



Urbasolar a également partagé au mois d'avril 2022 son retour d'expérience sur un projet photovoltaïque flottant à Peyssies où l'on peut constater l'utilisation des flotteurs photovoltaïques :



Par ailleurs, **Q ENERGY** s'est engagé à réaliser des suivis afin d'augmenter les retours d'expériences concernant les centrales solaires flottantes. Un suivi écologique du projet, présenté en page 420 de l'étude d'impacts, sera réalisé en phase d'exploitation afin d'obtenir un retour d'expérience sur les impacts d'un projet photovoltaïque flottant pendant son exploitation, en particulier sur l'avifaune.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

-2- Dans le document « PIECE B' : RESUME NON TECHNIQUE {RNT) » en page 24 il est mentionné au point VI.3.3.3.8 Avifaune migratrice :

« Le projet s'inscrit dans un secteur où les gravières sont très présentes. De nombreuses possibilités de report s'offre aux oiseaux migrateurs à proximité directe du plan d'eau. »

La gravière ZH15 concernée par le projet accueille un nombre non négligeable des populations de nettes rousses. Cette gravière semble vraiment prisée par ces anatidés que l'on retrouve en moindre présence sur les autres gravières. Cette attractivité peut s'expliquer par des caractéristiques spécifiques de cette gravière en termes d'environnement, d'habitat, d'accès à la nourriture....

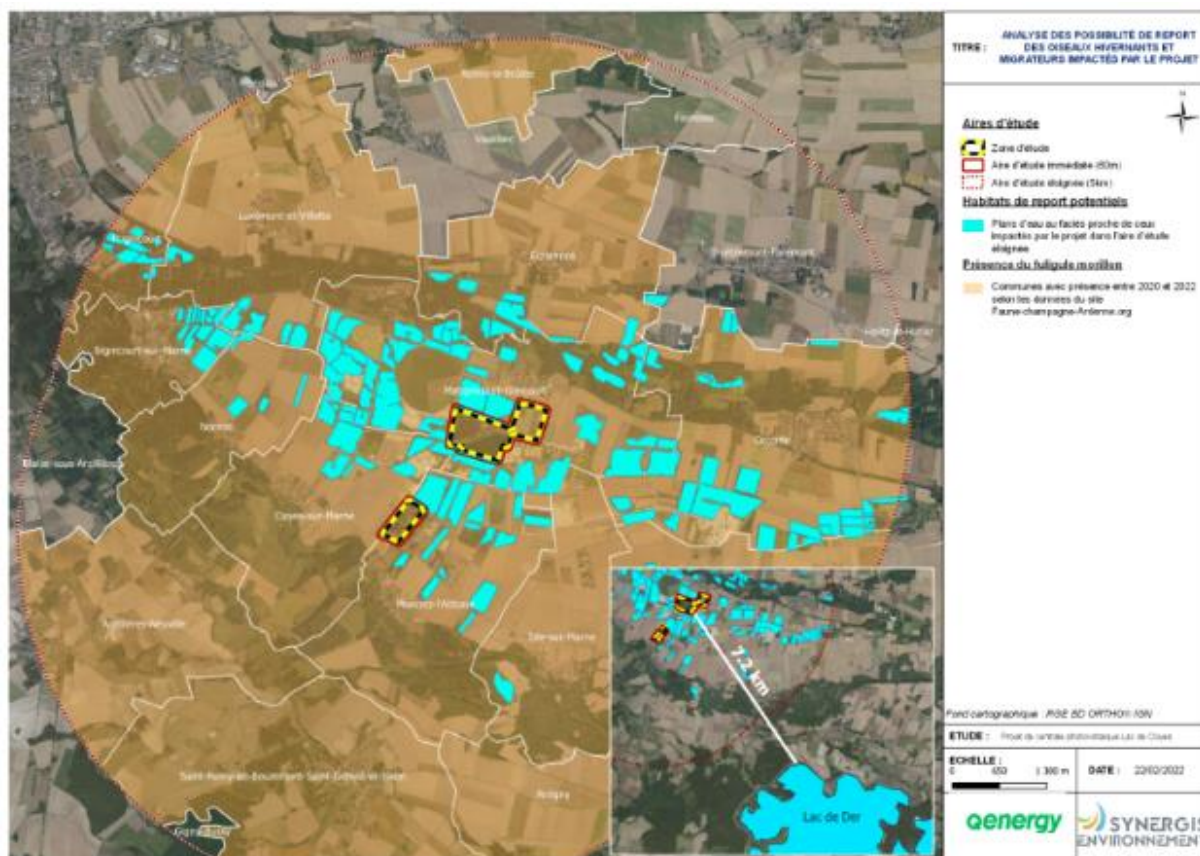
Dans quelle mesure pouvez-vous assurer que d'autres zones à proximité peuvent accueillir les populations qui ne pourront plus fréquenter la gravière en question alors qu'à l'heure actuelle ces autres plans d'eau ne sont que peu fréquentés par l'espèce ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Comme développé en Annexe 1 (Question n°2 sur les continuités écologiques en page 4), le territoire du Perthois est un territoire riche en plans d'eau et au moins 134 autres plans d'eau potentiellement favorables ont été répertoriés par le bureau d'étude expert.

Une cartographie des habitats de reports envisageables est représentée en page 65 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe où il est rappelé : « Ces plans d'eau ont été sélectionnés par photo-interprétation d'orthophotographie datée de 2019. Leur faciès est proche de ceux présents dans la zone d'étude. Tous ont une surface d'un même ordre de grandeur, des berges avec une végétation développée (roselière ou ripisylve arborée), et une eau visiblement colonisée par de la végétation aquatique (taches sombres, couleur vert foncé). Selon ces indices, tous ces plans d'eau ont une capacité d'accueil proche de ceux de la zone d'étude.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



Cartographie des habitats de reports envisageables

Ont été exclus de cette carte les plans d'eau trop récents (carrières en cours d'excavations), les plans d'eau récents sans végétations aquatiques (couleurs beiges/blanches) ni rivulaires, et les plans d'eau trop anthropisés (baraquements visibles en berges, aménagements visibles pour la pêche) car ceux-ci sont moins favorables du fait du manque de ressources, et du dérangement occasionné par l'activité humaine.

Il en résulte qu'au moins **134 autres plans d'eau potentiellement favorables** existent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Le lac de Der, connu pour être un site majeur d'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants se trouve à 7.2 km, ce qui représente quelques minutes de vol pour des oiseaux de type anatidés.

Ces plans d'eau représentent une surface combinée d'environ 595 ha. Les plans d'eau impactés par le projet représentent 34.5 ha combinés, soit **5.7 % de la surface potentiellement favorable** dans l'aire d'étude éloignée.

Enfin, il est important de rappeler que l'activité d'extraction de carrière continue sur ce territoire. Ainsi, **de nouveaux plans d'eau sont en cours d'ouverture**, et offriront à terme de nouveaux habitats de report propices à l'accueil de l'avifaune. »

-3- Les plans d'eau concernés par le projet Lac de Cloyes sont dans un périmètre RAMSAR qui par nature a vocation à favoriser la conservation des zones humides, ainsi que celle de leur flore et de leur faune et de promouvoir et favoriser leur utilisation rationnelle.

Les 3 gravières visées par le projet Lac de Cloyes sont des gravières où ne s'exerce aucune activité de loisirs type pêche, chasse... et où l'occupation de l'homme est très peu marquée voire nulle.

Dans quelles mesures pouvez-vous avancer que le projet peut être compatible avec le classement en zone RAMSAR des sites en question ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Comme développé en Annexe 1 (Question n°1 sur les aires protégées en page 16, il convient de rappeler que le projet a été conçu afin de limiter au maximum son impact sur les zones humides. De plus, les zones humides présentant le plus d'enjeux ont été évitées. Au sein du site d'étude, 84 710 m² de zones humides ont été répertoriées, 6 260 m² seront impactés par le projet, soit moins de 8%. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction. Ce dossier indique que cette surface sera compensée à hauteur de 150% au sein des plans d'eau concernés par le projet. Comme exposé en page 84 du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, « cette mesure compensatoire aura un impact positif sur :

- les fonctions hydrologiques des secteurs humides par la présence d'une végétation permanente et peu gérée, ce qui augmente par conséquent la capacité de rétention des sédiments et le ralentissement des ruissellements des eaux ;
- les fonctions biochimiques des secteurs visés par la mesure. Ces dernières seront favorisées par l'installation d'un couvert végétal permanent et diversifié propice au développement et à l'installation pérenne d'une microfaune et d'une microflore du sol épuratrices ;
- les fonctions écologiques des secteurs visés. La conversion d'une partie de pièces d'eau (de l'ordre de 4 à 5 % de leur surface) en zones de haut-fond sera propice à l'établissement d'une flore diversifiée caractéristique d'une zone humide, à la différence des essences actuellement présentes. Cette augmentation de la diversité végétale, entraînera une augmentation de la biodiversité globale (la diversification floristique étant favorable au développement d'une faune également plus diversifiée). Ceci s'appuie sur

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

l'étude écologique menée dans le cadre de ce présent projet qui a révélé des enjeux écologiques forts au niveau des roselières. »

-4- Dans le document « PIECE B' : RESUME NON TECHNIQUE (RNT) » en page 15 et en page 20 il est mentionné entre autres le fuligule nyroca qui présente un enjeu modéré parmi l'avifaune migratrice.

Cette observation est très anecdotique face à d'autres espèces présentes en nombre plus important comme la nette rousse dont il n'est nullement question dans votre propos.

Cela pose question sur la véracité du recensement avifaunistique.

Avez-vous connaissance d'autres observations de fuligule nyroca sur les gravières du Perthois permettant d'affirmer que l'espèce présente des enjeux modérés sur le secteur ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

L'ensemble des observations réalisées par le bureau d'études expert sur un cycle biologique complet est présenté dans l'état initial de l'étude d'impacts. Les inventaires ont mis en avant 47 espèces d'oiseaux nicheurs, 45 en migration pré-nuptiale, 9 en post-nuptiale et 48 hivernants.

Un seul individu de fuligule nyroca a été observé parmi l'avifaune hivernante (et non migratrice). **Un enjeu modéré a été attribué au fuligule nyroca compte tenu de son statut de conservation défavorable et de l'unique individu observé sur le site au cours de toute la période d'inventaire** s'étendant sur un cycle biologique complet d'une année.

Concernant l'avifaune migratrice, dont les espèces observées en migration post-nuptiale sont visibles en page 176 de l'étude d'impacts, 300 individus de nette rousse ont été observés. Les espèces observées en migration pré-nuptiale sont visibles en pages 170 et 171, 8 individus de nette rousse ont été observés. La nette rousse est bien mentionnée dans le RNT, en page 17, lorsqu'il est question de l'avifaune nicheuse.

-5- Les exploitants de carrières sont soumis à des obligations de renaturation des sites après exploitations afin la faune et la flore puissent de nouveau prendre possession des milieux.

Le projet d'implantation de pare solaire semble en inadéquation avec ces obligations de renaturation.

Dans quelle mesure pouvez-vous avancer que le projet est compatible avec la renaturation des sites ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Comme développé en Annexe 1 (Question n°2 sur la réglementation en page 29, d'après les informations dont dispose le porteur de projet, le site du projet photovoltaïque Lac de Cloyes n'est pas concerné par des mesures de compensation ni par des servitudes d'usage. Il a été décidé d'écarter les bassins faisant l'objet de mesures de compensation dans le cadre du présent projet.

En effet, la CPES Lac de Cloyes a connaissance de 4 mesures de compensations (mentionnés dans l'étude d'impacts du projet d'ouverture des carrières) qui sont : la création d'îlots favorables aux sternes et aux gravelots, l'installation de nichoirs favorables au moineau friquet, l'aménagement d'habitats favorables pour le crapaud calamite et l'aménagement de pierriers, abris et autres éléments ponctuels de diversité.

De plus, la « cartographie des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité » disponible sur le site Géoportail a également été consultée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, cette cartographie indique qu'aucune zone de compensation n'est présente sur le site du projet photovoltaïque.

-6- Nous avons connaissance qu'il est nécessaire d'effectuer à minima un nettoyage annuel des modules de votre installation photovoltaïque afin de bénéficier d'une plus grande efficacité de recueil d'Energie solaire.

Les gravières du Perthois accueillent entre autres des populations de mouettes ainsi que des grands cormorans. Ces oiseaux émettent forcément des déjections sur leurs zones de quiétudes.

Il semble évident que les populations d'oiseaux opportunistes de ce type présentes sur les gravières seront source de salissures sur les installations flottantes.

Comment envisagez-vous l'entretien annuel des installations tout en préservant la qualité de l'eau ainsi qu'en limitant le dérangement de l'avifaune présente ? (En faisant l'hypothèse qu'une fréquentation persiste).

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Plusieurs mesures visant à limiter les risques de pollution sont proposées dans la démarche ERC :

- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, page 393
- Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne, page 396
- Entretien des véhicules et engins de chantier , page 396
- Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, page 396
- Mise à disposition de kits antipollution, page 396
- Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires, page 398
- Circulation des véhicules et engins de chantier, page 398
- Équiper la base-vie avec des sanitaires et des WC chimiques régulièrement vidangés, page 399
- Sensibilisation du personnel sur site, page 419

De plus, les flotteurs utilisés dans le cadre du projet photovoltaïque respecteront la norme eau potable BS6920 : 2000 « Adaptation de produits non-métalliques pour l'utilisation en contact avec l'eau potable pour la consommation humaine en considérant leurs effets sur la qualité de l'eau ».

Enfin, la mesure MR2.1r page 398 de l'étude contraint le porteur de projet à un « Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires ». De plus, la CPES Lac de Cloyes s'engage, comme indiqué en page 366 de l'étude d'impacts à n'utiliser aucun produit nocif : « si de manière générale le nettoyage des panneaux s'effectue « naturellement » grâce à l'action des précipitations, il pourra être complété en cas de besoin ponctuel par une intervention consistant en un lavage **n'utilisant aucun produit nocif pour l'environnement et agréé comme tel** ».

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Obs 3 : Mr GRINGUILLARD représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne a remis un rapport sur le projet du parc photovoltaïque faisant part des remarques sur les différentes thématiques. (Dossier en annexe 1).

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

L'annexe 1 consiste en une réponse détaillée à ce rapport remis par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Obs 4 : Mr DEFONTAINE Michel d'Halignicourt :

Après lecture des différents documents, j'émet un avis favorable à ce projet photovoltaïque. Je trouve qu'il fait sens d'utiliser ces terrains sur lesquels, il n'y a aucun usage (agricole, loisirs chasse) afin de produire de l'Énergie renouvelable.

Il s'agit de terrains (dégradés) par l'activité de carrière d'exploitation et qui ne présentent pas d'intérêt particulier. Il est ainsi opportun de valoriser ce type de terrain.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

En effet, le projet Lac de Cloyes est développé sur d'anciennes carrières et correspond ainsi pleinement aux préconisations du Ministère de la Transition Énergétique qui incite les énergéticiens à se tourner en priorité vers des terrains dits « dégradés » (anciennes carrières, anciennes friches, anciens sites industriels, etc.).

Ce projet permettra la production d'une électricité renouvelable et locale et renforcera le rôle de solidarité électrique de la région Grand-Est. Ce projet produira l'équivalent de la consommation électrique de plus de 14 000 personnes, soit l'équivalent de la population de Vitry-le-François. De plus, le parc solaire permettra d'éviter annuellement l'émission de l'équivalent de 8 800 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

Ces éléments sont partagés par la communauté de communes Perthois, Bocage et Der qui a délibéré en faveur du projet (cf Annexe 2). La Présidente avait auparavant exprimé son soutien en faveur du projet lors du passage en pôle EnR, le 3 juin 2021.

Ainsi, le projet Lac de Cloyes est en phase avec les orientations souhaitées par le Ministère de la Transition Énergétique et est soutenu à l'échelle locale par l'ensemble des collectivités.

Obs 5 : Mr Florent CORMIER représentant l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau a remis un courrier de son président national Mr Berthold faisant part des remarques sur le projet Il a remis également le

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

plan national de gestion de la NETTE ROUSSE (courrier en annexe 3 et plan de gestion en annexe 4).

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Les remarques de l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau portent sur les éléments suivants :

- L'impact potentiel du projet sur la nette rousse
- L'impact du projet sur les zones humides

Concernant l'impact du projet sur la nette rousse, il a été conclu par le bureau d'études expert que la population nicheuse de nette rousse ne devrait pas subir d'incidences notables suite au projet photovoltaïque.

Premièrement, il est important de rappeler que les plans d'eau présentant de forts enjeux ont été évités. En effet, la conception du projet a étudié différentes variantes, décrites en page 273 de l'étude d'impacts. Parmi ces variantes, deux plans d'eau supplémentaires ont été évités où la nette rousse et le fuligule morillon sont nicheurs, ceci est visible sur la carte page 160 de l'étude d'impacts. De plus, la nidification des espèces se fait au niveau des berges, or, un retrait minimum de 10 mètres a été appliqué lors de la conception du projet afin de conserver les berges végétalisées favorables.

De plus, les experts du bureau d'études ayant réalisé l'étude d'impacts environnementale mentionnant que la nette rousse est listée comme « rare » sur la liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne, or cette liste rouge est ancienne (2007) et concerne les oiseaux nicheurs et non les oiseaux hivernants ou de passage en migration. Ainsi, ils estiment que cet indicateur ne semble pas pertinent pour conférer à la nette rousse un statut de conservation défavorable et un enjeu élevé en période de migration et d'hivernage. Il en est de même pour le fuligule milouin qui est listé comme non menacé à l'échelle nationale par l'UICN en tant que migrateur et hivernant, les principales menaces sur ces espèces s'exercent en période de reproduction où elles sont plus sensibles (dérangement, destruction de l'habitat). Or, des mesures sont prévues pour préserver l'habitat de nidification des espèces au statut de conservation défavorable en tant que nicheuses (nette rousse, fuligule morillon et autres espèces liées aux zones humides et milieux aquatiques) : une distance minimum de 10 m avec les berges à respecter, une création d'habitats à travers la compensation zones humides proposée.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Concernant l'impact sur les zones humides la CPES Lac de Cloyes s'est en effet attachée à réduire au maximum son impact sur les zones humides en évitant les zones présentant le plus d'enjeux. Au sein du site d'étude, 84 710 m² de zones humides ont été répertoriées. Sur ce montant, seulement 6 260 m² seront impactés par le projet, soit moins de 8%. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction et **indique que cette surface sera compensée à hauteur de 150% au sein des plans d'eau concernés par le projet.**

Comme exposé en page 84 du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, « cette mesure compensatoire aura un impact positif sur :

- les fonctions hydrologiques des secteurs humides par la présence d'une végétation permanente et peu gérée, ce qui augmente par conséquent la capacité de rétention des sédiments et le ralentissement des ruissellements des eaux ;

- les fonctions biochimiques des secteurs visés par la mesure. Ces dernières seront favorisées par l'installation d'un couvert végétale permanent et diversifié propice au développement et à l'installation pérenne d'une microfaune et d'une microflore du sol épuratrices ;

- les fonctions écologiques des secteurs visés. La conversion d'une partie de pièces d'eau (de l'ordre de 4 à 5 % de leur surface) en zones de haut-fond sera propice à l'établissement d'une flore diversifiée caractéristique d'une zone humide, à la différence des essences actuellement présentes. Cette augmentation de la diversité végétale, entrainera une augmentation de la biodiversité globale (la diversification floristique étant favorable au développement d'une faune également plus diversifiée). Ceci s'appuie sur l'étude écologique menée dans le cadre de ce présent projet qui a révélé des enjeux écologiques forts au niveau des roselières. »

Obs 6 : Mr Etienne CLEMENT président de la LPO Champagne Ardenne fait part de ses remarques et de ses inquiétudes liées à ce projet de parc photovoltaïque (courrier en annexe 5)

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Les remarques de la LPO Champagne Ardenne portent sur les éléments suivants :

- L'impact potentiel du projet sur la nette rousse
- L'impact du projet sur la biodiversité
- Les zones de report

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- L'absence d'étude d'effets cumulatifs avec d'autres projets photovoltaïques

L'impact potentiel du projet sur la nette rousse a été développé à la question précédente. **La population nicheuse de nette rousse ne devrait pas subir d'incidences notables du fait de l'évitement de certains bassins et des mesures proposées.**

Concernant l'impact du projet sur la biodiversité, les suivis naturalistes sur la centrale O'MEGA 1, première centrale photovoltaïque flottante installée à Piolenc (84), montrent :

- Un développement naturel de la végétation riveraine et terrestre,
- Une utilisation des panneaux et flotteurs comme zone de repos, de refuge et poste d'alimentation,
- La conservation du rôle fonctionnel de site d'alimentation et de repos pour les espèces en halte migratoire,
- Le plan d'eau et la végétation rivulaire sont toujours utilisés en période de nidification

D'autre part, en l'absence de mise en place de ce projet, d'autres projets bien plus impactant sur la biodiversité pourraient s'implanter, notamment la transformation de ces gravières en étang de pêche, entraînant une perte massive de biodiversité sur la plupart des groupes (flore, herpétofaune, entomofaune et avifaune). Bien qu'il existe un manque de recul sur les incidences d'un tel projet sur l'avifaune hivernante et migratrice, **cette centrale solaire, avec les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement, de suivi et de compensation associées, assurera la pérennité de la fonctionnalité écologique du site pour de très nombreuses espèces d'avifaune nicheuse, d'herpétofaune, d'entomofaune et de mammifères.**

Concernant les zones de report, une réponse a été détaillée en page 3 de ce document ainsi qu'en Annexe 1 (Question n° 2 – Oiseaux d'eau). Plus de 134 plans d'eau potentiellement favorables existent dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. De plus, de nouvelles carrières sont continuellement autorisées sur le territoire ce qui offrira sur le court et moyen termes de nouveaux habitats de report.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Enfin, concernant l'absence d'impacts cumulés dans l'étude d'impacts environnementale, la CPES Lac de Cloyes se permet de rappeler les éléments indiqués page 235 de la pièce A (V.3.7.2) :

« Les projets connus ont été recherchés sur l'aire d'étude éloignée (sur la base des avis de l'autorité environnementale de 3 ans ou moins), correspondant à un rayon de 5 km autour de la zone d'étude. Les projets existants de même nature, photovoltaïques dans ce cas, ont également été recherchés au sein de l'aire d'étude éloignée. Ces prospections ont été réalisées à partir de l'indexation numérique des avis de l'autorité environnementale DREAL Grand-Est13, en date du 13/09/2021.

Tableau 64: Projets connus ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale

Communes concernées	Nature du projet – Pétitionnaire	Date de l'avis	Distance estimée
Thiéblemont-Farémont	Projet de création d'un crématorium et d'un site cinéraire - CEOTTO S.A.S	13/09/2019	3,1 km au nord-est
Isle-sur-Marne et Orconte	Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol - NEOEN	22/07/2021	340 m au sud-est

Tableau 64: Projets connus ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale

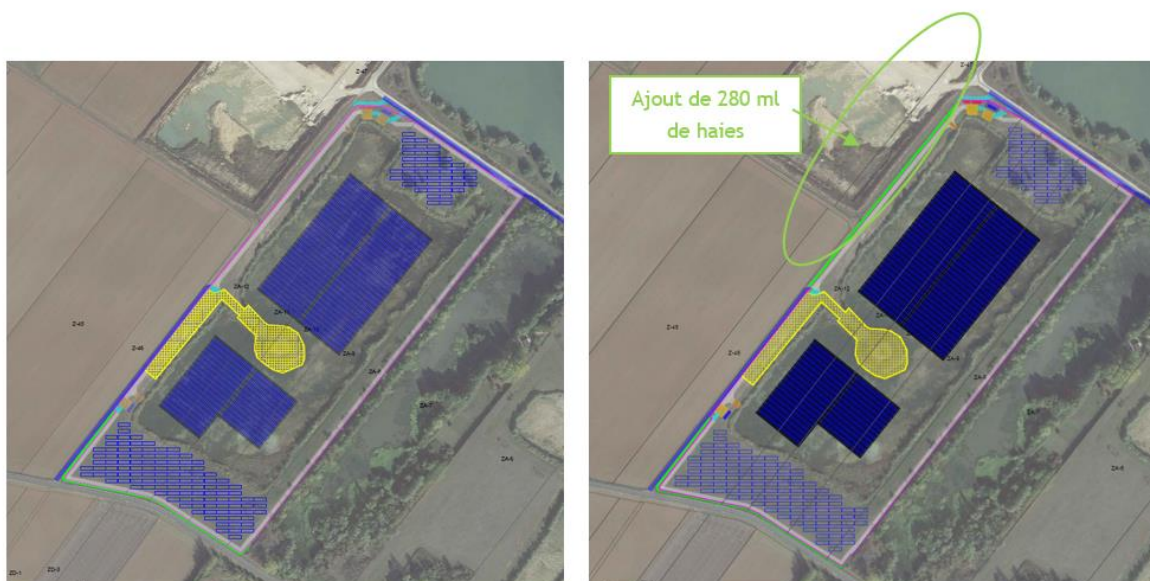
Aucune centrale photovoltaïque en exploitation n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude éloignée. »

Les futurs projets de centrale photovoltaïque sur le territoire devront quant à eux étudier l'impact cumulé de leur projet avec celui porté par la CPES Lac de Cloyes.

La LPO a été rencontrée dans leurs locaux par les porteurs de projet le jeudi 28 avril 2022. Suite à cette rencontre, il a été décidé de proposer des mesures complémentaires permettant d'approfondir les savoirs sur la biodiversité des anciennes gravières du Perthois et de proposer des aménagements sur les terrains du projet :

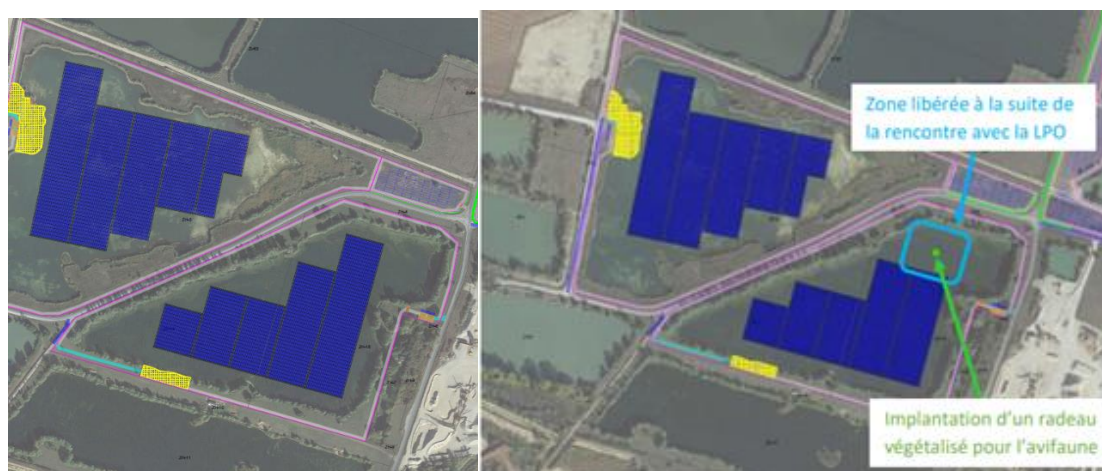
- Augmentation du linéaire de haies plantées de 280 ml à l'ouest du bassin n°4

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



plan de masse de Lac de Cloyes 3

- Suppression d'un îlot flottant de 4 300 m² sur le bassin n°2 et ajout d'un radeau végétalisé afin d'augmenter l'attractivité du plan d'eau du bassin n°2 pour l'avifaune



plan de masse de Lac de Cloyes 1

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Obs 7 : Société Colas France 1, rue du, Colonel Pierre Avia 75730 PARIS CEDEX

Demande de la société COLAS

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ ».

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

L'étude d'impact page 372, mentionne une incidence positive du projet photovoltaïque : « La phase de construction d'une centrale photovoltaïque est aussi l'occasion de mettre à contribution des entreprises régionales, intervenant selon leurs corps de métier et balayant un panel très varié. En effet, d'après une étude réalisée par l'ADEME, chaque phase de la vie d'un projet va générer une activité économique. La phase chantier permettra la mobilisation de plusieurs dizaines d'emplois équivalent temps plein. La présence sur place des équipes de chantier induira également des retombées économiques indirectes locales. »

La CPES Lac de Cloyes sollicitera de nombreuses entreprises locales dans le cadre des travaux du projet photovoltaïque, et aura des répercussions positives sur les secteurs de la restauration ou de l'hôtellerie notamment.

Obs 8 : Un habitant Marnais (anonyme) :

Un avis défavorable sur ce projet de centrale photovoltaïque. Avec sans égard un impact sur la faune présente sur les étangs, mais aussi sur la faune migratrice. Les zones humides sont en disparition, de plus en site RAMSAR, ce projet a pour vocation de réduire la fonction de zone humide. De plus des activités comme la chasse la pêche ou l'ornithologie vont être aussi impactées.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Ces différents points sont étudiés précédemment dans le document ou bien au sein de l'Annexe 1.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Le projet se situe sur des terrains non utilisés actuellement et aucune activité de pêche ni de chasse n'a lieu à notre connaissance. De plus, le Perthois est un territoire constitué de nombreux plans d'eau dont ceux concernés par le projet solaire représentent seulement une infime partie.

Enfin, le projet ne met pas en péril la zone RAMSAR. La compensation proposée dans le cadre du projet photovoltaïque aura un impact positif sur les fonctions hydrologiques, les fonctions biochimiques et les fonctions écologiques du secteur.

Obs 9 : M. Guillotte. 7 rue Pierre Gallet 51300 cloyes-sur-marne :

Le projet permettra la production d'une énergie verte locale, étant donné le contexte géopolitique actuel, il est primordial de multiplier les projets de territoire. L'indépendance énergétique de la France et plus que jamais d'actualité et le projet lac de Cloyes, à travers sa production annuelle d'environ 37000 MWh. Le projet lac de Cloyes participe à l'indépendance énergétique de la France sans impacter son indépendance alimentaire. En effet, le projet est situé sur d'anciennes carrières et ne concurrence ainsi pas d'autres activités. Le projet lac de Cloyes est un projet innovant et participe à l'acquisition d'un savoir-faire français dans l'aménagement d'installations favorisant les énergies renouvelables. Cette centrale pourrait être une des premières centrales photovoltaïques flottantes dans la moitié nord de la France.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Le contexte géopolitique actuel est venu s'ajouter à l'urgence climatique et souligne de nouveau le caractère primordial du développement des énergies renouvelables sur notre territoire.

En effet, la France fait aujourd'hui face à des enjeux de souveraineté énergétique majeurs et devra prochainement appréhender les conséquences directes de sa dépendance à des sources d'énergies étrangères : risque de coupure généralisée de l'approvisionnement en électricité les prochains hivers, risque d'interruption ponctuelle de l'alimentation de grands industriels, baisse de tensions au sein des réseaux de distribution, etc.

Ainsi, la guerre en Ukraine et la situation actuelle du parc nucléaire français soulignent l'urgence pour la France et également l'Europe d'accélérer le développement de projets d'énergies renouvelables. La société Q ENERGY France est un acteur majeur dans le secteur des énergies renouvelables et souhaite – à travers la CPES Lac de Cloyes – développer des projets permettant à la France d'atteindre ses objectifs en termes de souveraineté énergétique, de baisse des émissions, et de production d'énergie renouvelable. C'est la raison pour laquelle la CPES Lac de Cloyes s'est focalisée sur des sites considérés comme

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

« dégradés » et ne présentant pas de conflit d'usage avec le monde agricole ou sylvicole.

En ce sens, le projet photovoltaïque Lac de Cloyes participe pleinement à la souveraineté énergétique de la France et à l'atteinte des objectifs nationaux en termes d'énergies renouvelables.

-52- Interrogation du commissaire enquêteur suite à l'avis défavorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles, Forestiers

« Le porteur de projet pourra déposer une nouvelle étude préalable de compensation agricole comportant tous les éléments obligatoires (cf. : article D.112-1-19 Code Rural de la Pêche Maritime), à savoir :

- 1) La description du projet et la délimitation du territoire concerné comprenant une échelle éloignée et une rapprochée• L'étude devra expliquer, justifier et argumenter le périmètre final retenu ;
- 2) l'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle portera sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifiera le périmètre retenu par l'étude ;
- 3) L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire, intégrant une évaluation de l'impact sur l'économie agricole, sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière sur 10 ans des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus. La méthode d'évaluation financière devra être approfondie et en cohérence avec l'économie agricole locale ;
- 4) Les mesures propres à éviter et/réduire les impacts négatifs du projet;
- 5) Les mesures de compensation collective envisagées à hauteur du préjudice estimé. L'intérêt collectif des mesures devra pouvoir être démontré ainsi que leur bénéfice pour le territoire marnais ;
- 6) L'étude devra mentionner la constitution d'un comité de suivi et d'un calendrier précisant la mise en place des mesures de compensations collectives agricoles. Les services de l'Etat et la Chambre d'agriculture devront être conviés à ce comité de suivi.

Cette nouvelle étude devra également prévoir une concertation approfondie avec la profession agricole, notamment pour le choix des mesures retenues. »

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

A la suite de cette nouvelle demande d'étude des mesures de compensation collective agricole, qu'allez-vous mettre en place pour répondre aux interrogations de la CDPNAF ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Suite aux interrogations de la CDPENAF, la décision a été prise de déposer d'ici fin septembre une nouvelle version de notre étude préalable agricole. Cela a été discuté lors d'un échange le 7 juin avec M. Baudrillier, Chargé de missions à la Chambre d'Agriculture de la Marne.

Suite à cet échange, le bureau d'études Synergis Environnement, en charge de la réalisation de l'étude, s'est engagé à répondre aux différentes remarques de l'administration et de la Chambre d'Agriculture tout en s'appuyant sur la note de cadrage départementale². Ainsi, dans la deuxième version de l'étude préalable agricole, des compléments d'informations seront apportés au sujet des thématiques suivantes :

- Justification du périmètre du projet (en fonction des communes exploitées par les agriculteurs actuels et des acteurs liés aux parcelles) ;
- Révision du calcul du montant de la compensation avec de nouvelles données économiques à préciser ;
- Références à la note de cadrage départementale
- Justification des raisons l'ayant poussé à ne pas prendre en compte la filière aval dans ses calculs (aucun lien entre les parcelles et les acteurs agricoles en aval, seule de la fauche à usage personnel est réalisée sur les parcelles, il n'y a ni exportation, ni vente) ;

Il nous semble cependant nécessaire de rappeler que le projet Lac de Cloyes respecte les préconisations du Ministère qui incite les porteurs de projet à prioriser l'implantation de projets photovoltaïques sur des sites dits dégradés (ancienne carrière, ancienne décharge, ancien site industriel ...). La CPES Lac de Cloyes s'est attachée à suivre les prescriptions gouvernementales et à trouver des zones d'implantation sur des **terrains dégradés compatibles** avec le cahier des charges de la CRE.

Sur l'ensemble des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation des carrières du projet Lac de Cloyes, aucune prescription de réaménagement agricole n'a été émise :

² https://www.marne.gouv.fr/content/download/35856/222331/file/Note_EPCA_Marne_51_vf.22_pdf.pdf

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Carrière GSM, parcelle ZD 22 : prescription de **réaménagement écologique** contrairement à la parcelle isolée à l'Est, qui elle doit être réaménagée pour permettre le retour à l'agriculture (parcelle non concernée par le projet solaire Lac de Cloyes) ;
- Carrière Etablissement Blandin, Matignicourt-Goncourt : **réaménagement sous forme de plan d'eau**
- Carrière Moroni, Moncetz-l'Abbaye : notre projet est situé sur la zone C qui n'est nullement prescrite par des conditions de réaménagement agricole (contrairement à la zone D non concernée par le projet solaire Lac de Cloyes)
- Carrière Moroni, Matignicourt-Goncourt : **réaménagement sous forme de plan d'eau**

En date du 5 mai 2022, la DREAL s'est prononcée sur ces éléments à travers l'octroi à la CPES Lac de Cloyes de son certificat d'éligibilité au titre du « cas 3 – terrain dégradé ». Ce document administratif joint en Annexe 3 est un document indispensable à la candidature aux appels d'offre de l'Etat et garantit le caractère dégradé du site et l'absence de prescriptions de réaménagement agricole.

Cas 3 - le Terrain d'implantation se situe sur un site à moindre enjeu foncier, défini comme suit :

Nature du site à moindre enjeu foncier (*) :	Pièce justificative à joindre au dossier DREAL(**):
Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite	Procès-verbal de recollement en vertu de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement (à défaut arrêté préfectoral d'autorisation ICPE)

Extrait du cahier des charges de la CRE

53-Synthèse des principales observations :

Les 4 associations et la CDPNAF ne sont pas hostiles au projet mais émettent un avis défavorable par rapport au projet présenté.

L'étude d'impact sur l'enjeu lié à l'avifaune migratrice et hivernante qualifié d'enjeu modéré est sous-évalué.

Il n'est pas prouvé que l'avifaune migratrice et hivernante se reportera vers des habitats similaires dans le secteur.

Des interrogations sur la qualité de l'eau.

Dans l'étude d'impact aucune prise en compte des nouveaux projets qui sont prévus dans le secteur du Perthois et qui vont encore entraîner une perte importante de zones humides.

Tout le monde s'accorde à dire que pour l'instant il n'y a pas assez de recul pour se prononcer sur de tels projets, il serait certainement nécessaire de faire un

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Monctez-l'Abbaye.

bilan et de mesurer les impacts sur l'avifaune du secteur du Perthois avant d'étendre les projets photovoltaïques.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Le projet Lac de Cloyes permettra la production d'une électricité renouvelable et locale et renforcera le rôle de solidarité électrique de la région Grand-Est. Ce projet produira l'équivalent de la consommation électrique de plus de **14 000 personnes**, soit l'équivalent de la population de Vitry-le-François. De plus, le parc solaire permettra d'éviter annuellement l'émission de l'équivalent de **8 800 tonnes de CO2** dans l'atmosphère.

Par ailleurs, le projet Lac de Cloyes respecte les préconisations du Ministère qui incite les porteurs de projet à prioriser l'implantation de projets photovoltaïques sur des sites dits dégradés (ancienne carrière, ancienne décharge, ancien site industriel ...). La CPES Lac de Cloyes s'est attachée à suivre les prescriptions gouvernementales et à trouver des zones d'implantation sur des **terrains dégradés compatibles** avec le cahier des charges de la CRE. Cela a été reconnu par la DREAL Grand-Est à travers l'octroi de **son certificat d'éligibilité au titre du « cas 3 – terrain dégradé »**.

L'enjeu lié à l'avifaune migratrice a été qualifié de modéré par le bureau d'études expert Synergis Environnement après étude des résultats des nombreux inventaires réalisés sur un cycle biologique complet en 2021. Ces inventaires étaient répartis de la façon suivante :

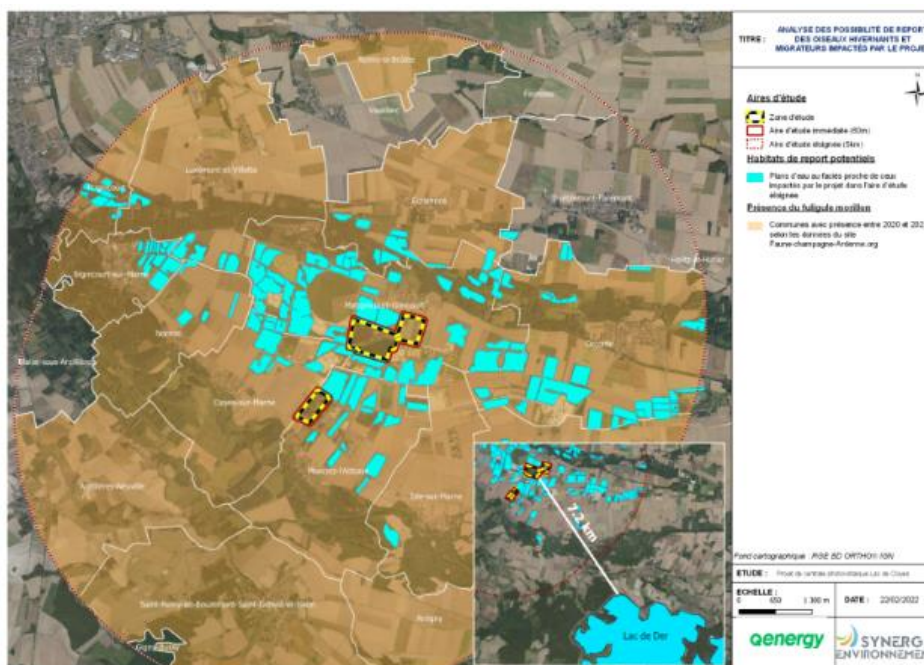
- 4 passages pour la flore entre avril et juillet 2021
- 3 passages pour les amphibiens entre mars et mai 2021 dont un inventaire d'ADN environnemental
- 3 passages pour les reptiles entre avril et juin 2021
- 3 passages pour l'entomofaune entre juin et juillet 2021
- 3 passages pour l'avifaune nicheuse entre avril et juin 2021
- 3 passages pour l'avifaune migratrice mars et septembre 2021
- 2 passages pour l'avifaune hivernante entre janvier et février 2021
- 4 passages pour les chiroptères entre avril et août 2021
- Inventaire continu lors des sorties de terrain des autres taxons pour les mammifères

Au total, les experts naturalistes ont passé 16 jours d'inventaires sur le site. Il est à rappeler que les naturalistes, malgré leurs spécialités respectives,

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

s'attachent à répertorier les espèces des autres groupes rencontrés lors de leurs journées d'inventaire sur site. Ainsi, le bureau d'études Synergis Environnement dispose d'une connaissance suffisante du site d'étude pour en appréhender les enjeux.

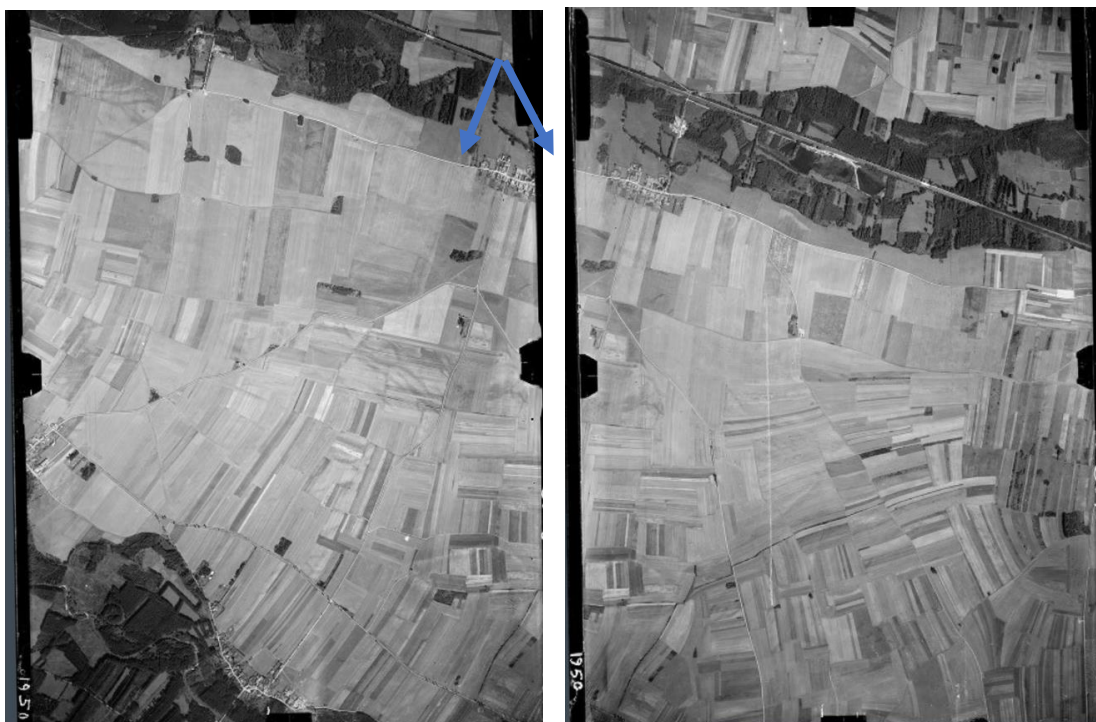
Concernant le report de l'avifaune migratrice et hivernante, la cartographie des habitats de reports envisageables indique qu'**au moins 134 autres plans d'eau potentiellement favorables existent dans un rayon de 5 km** autour de la zone d'étude. Ces plans d'eau représentent une surface combinée d'environ 595 ha. Les plans d'eau concernés par le projet représentent 34.5 ha combinés, soit 5.7 % de la surface potentiellement favorable dans l'aire d'étude éloignée.



Cartographie des habitats de reports envisageables

Enfin, il est important de rappeler que l'activité d'extraction de carrière est récente et continue sur ce territoire. En effet, le Perthois est une zone d'accueil récente de l'avifaune, créée de toute pièce par l'homme à travers l'exploitation de terres agricoles comme gravières et sablières. Les données de la DREAL ICPE permettent de dater l'ouverture des premières carrières à quelques dizaines d'années et nous indiquent que de nombreux plans d'eau sont toujours en cours d'ouverture, et offriront à terme de nouveaux habitats de report propices à l'accueil de l'avifaune.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



Vues aériennes d'août 1950 (source : remonter le temps, IGN)



Installations ICPE dans le Perthois (source : géoportail de l'urbanisme, 2022)

Concernant la qualité de l'eau, plusieurs mesures visant à limiter les risques de pollution sont proposées dans la démarche ERC :

- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, page 393
- Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne, page 396
- Entretien des véhicules et engins de chantier, page 396

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, page 396
- Mise à disposition de kits antipollution, page 396
- Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires, page 398
- Circulation des véhicules et engins de chantier, page 398
- Équiper la base-vie avec des sanitaires et des WC chimiques régulièrement vidangés, page 399
- Sensibilisation du personnel sur site, page 419

Une mesure, MS1 : Suivi de la qualité des eaux des plans d'eau sera appliquée en phase de chantier et d'exploitation, elle est présentée en page 419 de l'étude d'impacts et mentionne : « Le suivi portera sur les paramètres suivants : pH ; Température ; Hydrocarbures ; Demande Chimique en Oxygène (DCO) ; Matières en Suspension Totale.

Le suivi consistera à prélever et analyser un échantillon d'eau de chaque plan d'eau. Une analyse devra être effectuée avant le début des travaux (analyse témoin). Puis, une analyse sera réalisée durant la phase chantier (8 à 10 mois) et une à la fin des travaux pour vérifier l'absence de pollution. Ensuite, en phase exploitation, une analyse annuelle est proposée sur les années 1, 3 et 5 puis, si aucune anomalie n'est détectée, sur les années 10, 20 et 30. »

De plus, les flotteurs utilisés dans le cadre du projet photovoltaïque respecteront **la norme eau potable BS6920** : 2000 « Adaptation de produits non-métalliques pour l'utilisation en contact avec l'eau potable pour la consommation humaine en considérant leurs effets sur la qualité de l'eau ».

La mesure MR2.1r page 398 de l'étude contraint le porteur de projet à un « Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires ». De plus, la CPES Lac de Cloyes s'engage, comme indiqué en page 366 de l'étude d'impacts à n'utiliser aucun produit nocif : « si de manière générale le nettoyage des panneaux s'effectue « naturellement » grâce à l'action des précipitations, il pourra être complété en cas de besoin ponctuel par une intervention consistant en un lavage **n'utilisant aucun produit nocif pour l'environnement et agréé comme tel** ».

Enfin, il est important de noter qu'une grande proportion des plans d'eau alentours sont utilisés à des fins de pêche sportive. Cette activité entraîne une banalisation et une eutrophisation des plans d'eau par la surpopulation piscicole, et leur éventuel nourrissage pour augmenter leur taille. La **sanctuarisation** des plans d'eau de Lac de Cloyes pour une durée de 30 ans via le projet solaire flottant permettra de conserver un peuplement diversifié, une gestion adaptée de la végétation et une eutrophisation réduite des plans d'eau concernés.

Concernant les effets cumulés et l'impact potentiel sur les zones humides ; il est nécessaire de rappeler que le projet photovoltaïque n'est pas incompatible avec la zone RAMSAR et qu'il aura un impact positif sur les fonctions hydrologiques, biochimiques et écologique des milieux.

Le projet a été conçu afin de limiter au maximum son impact sur les zones humides.

Au sein du site d'étude, 84 710 m² de zones humides ont été répertoriées, 6 260 m² seront impactés par le projet, soit moins de 8%. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction et indique que cette surface sera compensée à hauteur de 150% au sein des plans d'eau concernés par le projet. Comme exposé en page 84 du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, « cette mesure compensatoire aura un impact positif sur :

- les fonctions hydrologiques des secteurs humides par la présence d'une végétation permanente et peu gérée, ce qui augmente par conséquent la capacité de rétention des sédiments et le ralentissement des ruissellements des eaux ;
- les fonctions biochimiques des secteurs visés par la mesure. Ces dernières seront favorisées par l'installation d'un couvert végétale permanent et diversifié propice au développement et à l'installation pérenne d'une microfaune et d'une microflore du sol épuratrices ;
- les fonctions écologiques des secteurs visés. La conversion d'une partie de pièces d'eau (de l'ordre de 4 à 5 % de leur surface) en zones de haut-fond sera propice à l'établissement d'une flore diversifiée caractéristique d'une zone humide, à la différence des essences actuellement présentes. Cette augmentation de la diversité végétale, entrainera une augmentation de la biodiversité globale (la diversification floristique étant favorable au développement d'une faune également plus diversifiée). Ceci s'appuie sur l'étude écologique menée dans le cadre de ce présent projet qui a révélé des enjeux écologiques forts au niveau des roselières.

Enfin, les futurs projets susceptibles de se développer dans le secteur seront eux aussi soumis à évaluation environnementale. Dans ce cadre, les effets cumulés avec les projets existants sont systématiquement étudiés.

Concernant le peu de retour sur expérience des projets photovoltaïques flottants, les suivis proposés par la CPES Lac de Cloyes ont comme objectif de palier à cette problématique et seront transmis à la DREAL et la DDT.

En effet, la CPES Lac de Cloyes souhaite s'assurer, sur la durée de vie du parc, de la bonne santé générale des habitats, des espèces de faunes et de flores dans l'emprise du parc.

C'est pourquoi de nombreuses campagnes de suivis du projet en phase d'exploitation seront réalisées avec un calendrier de prospection similaire à celui appliqué lors de l'état initial à savoir :

- 2 passages flore en avril-juillet,
- 3 passages avifaune nicheuse en avril-juin,
- 3 passages herpétofaune (reptiles/amphibiens),
- 3 passages entomofaune,
- 4 passages pour l'avifaune migratrice : 2 au printemps et 2 en automne,
- 2 passages pour l'avifaune hivernante

Il sera effectué les années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30. Les résultats des suivis seront mis à disposition de la DDT et la DREAL à la fin de chaque année de suivi afin de constituer un véritable retour d'expérience bénéfique à l'instruction et au développement des futurs projets.

Enfin, il est important de noter que les premiers retours d'expérience disponibles en France ou à l'étranger au sujet du photovoltaïque flottant sont encourageants et montrent une recolonisation des sites par la faune.

Tout d'abord, ce parc permettra la production d'une électricité renouvelable et propre. Il évitera l'émission de l'équivalent de 8800 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

Ce projet est en phase avec les orientations souhaitées par le Ministère de la Transition Energétique et est soutenu à l'échelle locale par l'ensemble des collectivités.

Il participera pleinement à la souveraineté énergétique de la France et à l'atteinte des objectifs nationaux en termes d'énergies renouvelables

Il aura très peu d'impact sur les paysages

Sur les différentes questions posées, la société CPES Lac de Cloyes s'est efforcé d'apporter des réponses argumentées.

La plupart des interrogations des habitants ou des associations portent sur 5 grands thèmes :

- Pourquoi implanter les parcs sur des anciennes carrières ?*
- L'avifaune migratrice et hivernante et leurs habitats*
- La qualité de l'eau*
- Impact cumulé sur les zones humides*
- Le manque de recul : absence de retour d'expérience suffisant*

Ce projet est en conformité avec les préconisations du ministère qui incite les porteurs de projet à implanter les projets photovoltaïques sur des sites dits dégradés (ancienne carrière, ancienne décharge ancien site industriel) en conformité avec le cahier des charges de la CRE (Commission de régulation de l'énergie). Pour ce projet, les 4 carrières n'avaient connu aucun aménagement particulier et étaient restées en l'état.

Ces 4 sites ne faisaient pas l'objet de mesures de compensations.

D'autre part sur ces sites aucune prescription de réaménagement agricole n'a été émise sur les arrêtés préfectoraux des carrières du projet Lac de Cloyes.

Compte tenu des choix d'implantation du projet et des mesures « Eviter-Réduire Compenser », ce projet représente le scénario de moindre impact pour les milieux physiques, naturels, humains et paysagers.

Les bassins faisant l'objet de mesures de compensation ont été écartés dans le cadre du présent projet.

Sur l'avifaune migratrice et hivernante, grande inquiétude des 4 associations (l'association nationale des chasseurs de gibier

d'eau, la LPO, la fédération départementale des chasseurs de la Marne et l'association départementale des chasseurs des oiseaux migrateurs de la Marne) la CPES Lac de Cloyes a apporté des précisions quant au suivi et au report de l'avifaune vers de habitats similaires dans le secteur.

134 plans d'eau potentiellement favorables ont été répertoriés dans un rayon de 5 km et d'autres vont encore voir le jour d'ici quelques années avec l'exploitation de nouvelles carrières.

Des études récentes montrent que les modules solaires servent souvent de poste d'observation ou d'affut.

Les retours d'expérience sur les premiers parcs flottants, en activité montrent une appropriation du site par la faune.

Q ENERGY s'engage à mettre en place un suivi écologique du projet en phase d'exploitation afin d'obtenir un retour d'expérience sur les impacts d'un projet photovoltaïque flottant pendant son exploitation, en particulier sur l'avifaune.

Cette étude permettra de mieux définir les impacts sur les futurs parcs photovoltaïques prévus dans le secteur du Perthois.

Sur la qualité de l'eau, la société a mis en place de nombreux dispositifs et un suivi de la qualité de l'eau sera appliqué en phase de chantier et d'exploitation.

Les flotteurs respecteront la norme eau potable BS6920 (cf. page 32).

Aucun produit nocif ne sera utilisé pour le nettoyage des panneaux qui normalement devraient être nettoyés naturellement grâce aux précipitations.

Il n'y aura pas d'impact cumulé sur les zones humides, le projet photovoltaïque n'est pas incompatible avec la zone RAMSAR. Les zones humides impactées par le projet seront compensées à hauteur de 150%.

Concernant le peu de retour d'expérience, les suivis que la société CPES Lac de CLOYES s'engagent à mettre en place seront transmis à la DREAL et à la DDT.

La société souhaite s'assurer sur la durée de vie du parc, de la bonne santé des habitats, des espèces de faune et de flore dans l'emprise du parc.

De nombreuses campagnes de suivis seront mises en place qui permettront de mieux définir les nouveaux projets.

Les premiers retours d'expérience disponibles sont encourageants et montrent une recolonisation des sites par la faune.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

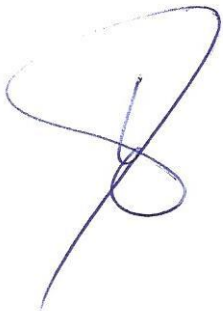
6. CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur certifie que l'enquête publique s'est déroulée selon les modalités prévues dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022, elle n'a donné lieu à aucun incident et à aucune contestation sur son organisation.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont exposées dans un document joint au présent rapport.

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du présent rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à la DDT de la Marne (Service Environnement Eau Préservation des Ressources - Cellules Procédures Environnementales)

Fait à COURTISOLS le 19 aout 2022



**Mr SCHUESTER François
Commissaire Enquêteur.**

Pièces jointes :

- Conclusions du Commissaire Enquêteur
Uniquement pour la DDT de la Marne (Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellules Procédures Environnementales)
- les registres d'enquête
- Le procès-verbal de synthèse.
- le mémoire de réponse de la société CPES Lac de Cloyes
- Copie des annonces légales
- Réponses aux questions de la Mrae

ANNEXE 1

AVIS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA MARNE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE « LAC DE CLOYES 3 »

Après avoir pris connaissance de L'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et le Résumé Non Technique (RNT) du projet de Lac de Cloyes (communes de Cloyes-Sur-Marne, Matignicourt-Goncourt et Moncetz-L'Abbaye), nous émettons par le présent avis quelques réserves concernant le développement du photovoltaïque, et en particulier flottant, pour lequel nous avons relevé plusieurs incohérences et éventuels impacts sur la biodiversité.

Thématiques abordées

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.....	39
OISEAUX D'EAU.....	43
ESPÈCES PROTÉGÉES.....	51
AIRES PROTÉGÉES.....	52
QUALITÉ ET QUANTITÉ D'EAU.....	53
POLLUTION.....	62
USAGERS et TOURISME.....	67
PAYSAGE.....	73

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Question n°1 :

D'après l'EIE :

« Le site ne sera pas ouvert au public pour des raisons de sécurité. Ainsi, la totalité du site sera grillagée. » (p. 289)

« Durant la phase d'exploitation, les incidences directes sur les mammifères sont considérées comme nulles. Les incidences indirectes peuvent s'avérer positives. Le clôturage du site peut s'avérer positif pour les mammifères en empêchant l'accès aux promeneurs, garantissant la tranquillité des animaux, à condition que des passages à faune soient aménagés dans la clôture. Les incidences directes et indirectes sur les mammifères durant la phase d'exploitation sont qualifiées de très faibles à positives. » (p. 366)

Parmi les mesures de sécurité, il est prévu de clôturer la centrale photovoltaïque avec une clôture d'une hauteur de 2m (p. 284).

Cet engrillagement risque d'entraîner la fragmentation des habitats et la rupture des corridors écologiques qui constituent la trame verte et bleue. Cependant, la grande faune (qui ne peut utiliser les passages à faune) utilise les gravières pour s'abreuver et s'alimenter.

Avez-vous évalué l'impact de votre projet en termes de rupture des continuités écologiques ?

Comment anticipez-vous le risque d'impacts cumulés susceptible d'intervenir dès lors qu'un territoire favorable (tel que le Perthois) génère le développement de multiples projets, caractérisés par la mise en place de clôtures ?

Quel type de mesure avez-vous prévu afin de permettre l'accès de la grande faune aux gravières (dimension des mailles, hauteur des clôtures) ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

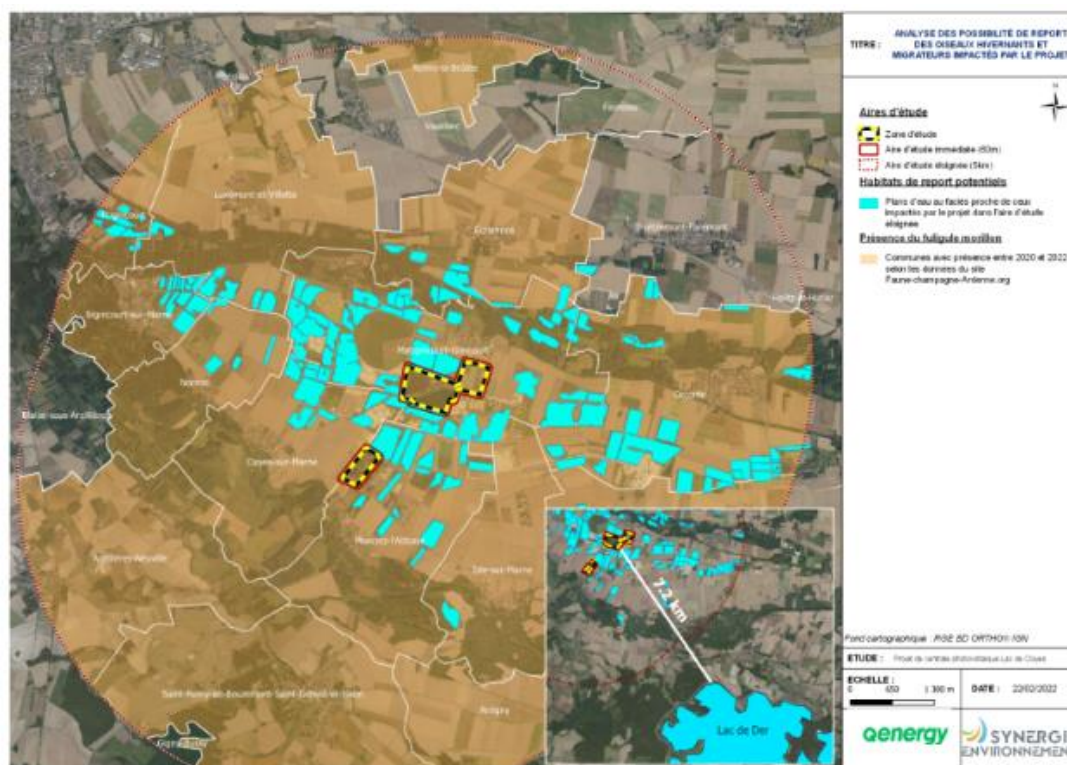
L'analyse des continuités écologiques a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet, elle est présentée en page 199 à 201 et page 368 : « L'incidence de ce projet sur les continuités écologiques est nulle, il ne se trouve pas directement sur un corridor écologique important identifié par le SRCE, aucun indicateur ne laisse penser que le projet modifie significativement la dynamique écologique locale et régionale. »

L'évaluation des effets cumulés est présentée à partir de la page 432, elle conclut que « Les incidences cumulées avec le projet Lac de Cloyes devraient rester nulles à très faibles. » Le choix des clôtures a quant à lui fait l'objet d'une mesure de réduction, il se portera sur « des grandes mailles ou

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

un maillage commun avec des découpes à la base, pour laisser des passages réguliers de 15x15 cm. » page 400.

Compte tenu du grand nombre de carrière existante à proximité immédiate du projet, des capacités de dispersion des espèces et de la taille de leur territoire, aucune mesure spécifique ne paraît nécessaire.



Cartographie des habitats de reports envisageables

Enfin, il faut rappeler que la CPES Lac de Cloyes est légalement responsable de tout risque accidentel qui pourrait se produire sur ses installations. A ce titre, la CPES Lac de Cloyes doit tout mettre en œuvre pour éviter tout risque d'intrusion, de vandalisme, vol, dégradation, et risque d'accident corporel sur ses installations. C'est la raison pour laquelle les centrales de production solaire sont clôturées et contrôlées pendant toute la durée de vie de la centrale.

Question n°2 :

D'après l'EIE :

Pour les amphibiens : « *Les animaux pourront cependant se reporter sur les habitats restés intacts à proximité et dans les étangs voisins.* » (p. 326)

Pour les reptiles : « *Ces animaux peuvent se déplacer rapidement et pourront se reporter sur les habitats favorables dans le secteur proche.* » (p. 332)

Pour les mammifères : « *ils pourront se reporter sur les habitats situés dans les environs.* » (p. 339)

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Pour l'avifaune migratrice et hivernante : « *De nombreuses possibilités de report s'offrent aux oiseaux (...) à proximité directe du plan d'eau.* » (p. 367)

Les zones de report pour les différents taxons sont mentionnées à de nombreuses reprises dans l'EIE.

Avez-vous précisément identifié et cartographié ces zones de reports ? Leur potentiel d'accueil pour l'avifaune (très variable d'une gravière à l'autre comme le montre la bibliographie) a-t-il été évalué ?

Si oui, est-il équivalent au potentiel d'accueil des plans d'eau sur lesquels vous développez le projet de centrale photovoltaïque ? Quelles garanties avez-vous (conventions, contrats, baux...) quant au maintien en bon état écologique de ces zones de reports ?

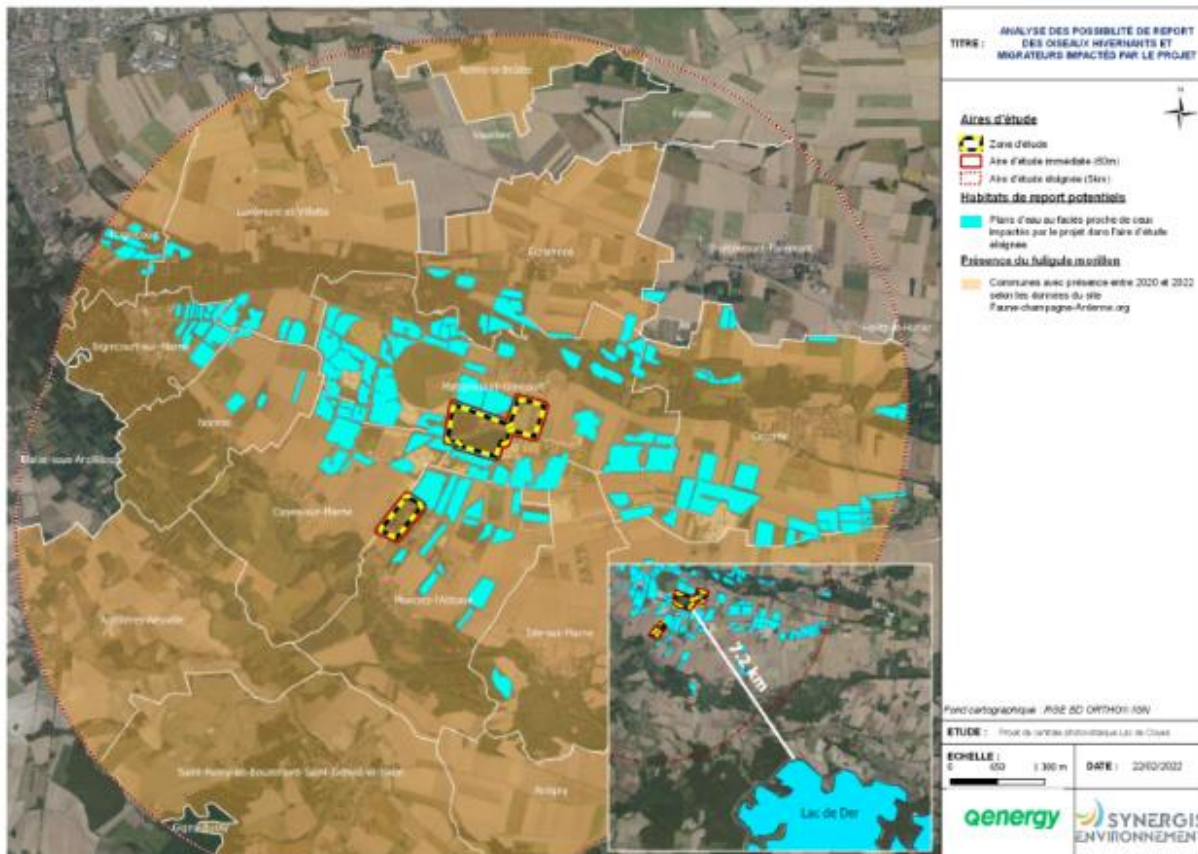
Pouvez-vous garantir que ces zones de report ne feront pas l'objet de projets susceptibles d'impacter fortement leur intérêt écologique (ex : développement de la pêche à la carpe, centrale photovoltaïque...) ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

En ce qui concerne l'herpétofaune et les petits mammifères, ce report sur le secteur proche ne sera nécessaire que durant la phase de travaux, les animaux pouvant ensuite recoloniser le site qui restera favorable. Il s'agit donc d'une incidence temporaire.

Une cartographie des habitats de reports envisageables est représentée en page 65 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe où il est rappelé : « Ces plans d'eau ont été sélectionnés par photo-interprétation d'orthophotographie datée de 2019. Leur faciès est proche de ceux présents dans la zone d'étude. Tous ont une surface d'un même ordre de grandeur, des berges avec une végétation développée (roselière ou ripisylve arborée), et une eau visiblement colonisée par de la végétation aquatique (taches sombres, couleur vert foncé). Selon ces indices, tous ces plans d'eau ont une capacité d'accueil proche de ceux de la zone d'étude.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



Cartographie des habitats de reports envisageables

Ont été exclus de cette carte les plans d'eau trop récents (carrières en cours d'excavations), les plans d'eau récents sans végétations aquatiques (couleurs beiges/blanches) ni rivulaires, et les plans d'eau trop anthropisés (baraquements visibles en berges, aménagements visibles pour la pêche) car ceux-ci sont moins favorables du fait du manque de ressources, et du dérangement occasionné par l'activité humaine.

Il en résulte qu'**au moins 134 autres plans d'eau potentiellement favorables existent dans un rayon de 5 km** autour de la zone d'étude. Le lac de Der, connu pour être un site majeur d'accueil des oiseaux migrateurs et hivernants se trouve à 7.2 km, ce qui représente quelques minutes de vol pour des oiseaux de type anatidés.

Ces plans d'eau représentent une surface combinée d'environ 595 ha. Les plans d'eau concernés par le projet représentent 34.5 ha combinés, soit 5.7 % de la surface potentiellement favorable dans l'aire d'étude éloignée.

Enfin, il est important de rappeler que l'activité d'extraction de carrière continue sur ce territoire. Ainsi, de nombreux plans d'eau sont en cours d'ouverture, et offriront à terme de nouveaux habitats de report propices à l'accueil de l'avifaune. » La DREAL ICPE a la charge de contrôler la remise en état des futures gravières, et la réalisation de leurs éventuels aménagements environnementaux.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Notons qu'à proximité immédiate du site, les Etablissements BLANDIN ainsi que l'entreprise MORONI sont en cours d'ouverture de nouvelles extensions, dont la surface combinée est d'*a minima* 50 ha.

La CPES Lac de Cloyes ne peut en aucun cas garantir le bon maintien écologique de ces 134 plans d'eau situés dans les zones de report, la CPES n'est en effet ni propriétaire ni locataire de ces parcelles. **Néanmoins, le bon état écologique de ces plans d'eau est protégé par le droit de l'environnement. Les futurs projets susceptibles d'impacter fortement l'intérêt écologique des zones de report seront eux aussi soumis à évaluation environnementale, les effets cumulatifs seront donc évalués.**

OISEAUX D'EAU

Question n°1 :

Dans l'EIE, p. 151-152, il est cité les différentes espèces d'oiseaux observées lors de suivis. Nous nous étonnons du faible nombre d'espèces inventoriées. En effet, de très nombreuses espèces fréquentent ce site, si on s'en réfère à la fiche de la ZNIEFF 210013036 toute proche, ou encore à l'ouvrage *Les Oiseaux de Champagne-Ardenne* (LPO, Delachaux et Niestlé, 2016).

Par exemple, pour la seule famille des canards de surface en hivernage, les gravières du Perthois se révèlent d'intérêt régional pour le canard chipeau, la sarcelle d'hiver, le canard souchet, le canard colvert, la sarcelle d'été. Pour ce même groupe, il est d'intérêt régional pour la nidification du canard chipeau et du canard colvert.

Pensez-vous que l'effort de prospection (8 jours/an) fut suffisant pour obtenir des données représentatives du peuplement d'oiseaux d'eau pendant tout un cycle biologique ?

En effet, nous avons pu constater lors de nos suivis une importante variabilité des effectifs pendant une courte période.

Par ailleurs, aucune donnée n'a été collectée sur les mois d'Octobre à Décembre et de Juillet - Août.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Dans le cadre de l'expertise naturaliste du projet Lac de Cloyes, des inventaires ont été réalisés sur un cycle biologique complet au cours de l'année 2021. Ils étaient répartis de la façon suivante :

- 4 passages pour la flore entre avril et juillet 2021
- 3 passages pour les amphibiens entre mars et mai 2021 dont un inventaire d'ADN environnemental
- 3 passages pour les reptiles entre avril et juin 2021
- 3 passages pour l'entomofaune entre juin et juillet 2021
- 3 passages pour l'avifaune nicheuse entre avril et juin 2021

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- 3 passages pour l'avifaune migratrice mars et septembre 2021
- 2 passages pour l'avifaune hivernante entre janvier et février 2021
- 4 passages pour les chiroptères entre avril et août 2021
- Inventaire continu lors des sorties de terrain des autres taxons pour les mammifères

Au total, les experts naturalistes ont passés 16 jours d'inventaires sur le site. Il est à rappeler que les naturalistes, malgré leurs spécialités respectives, s'attachent à répertorier les espèces des autres groupes rencontrés lors de leurs journées d'inventaire sur site. Ainsi, le bureau d'études Synergis Environnement dispose d'une connaissance suffisante du site d'étude pour en appréhender les enjeux.

L'étude d'impact environnemental du projet Lac de Cloyes s'est basée sur le *Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol*³ qui présente, en page 50, le calendrier indicatif des périodes favorables pour l'observation de la flore et de la faune.

Il est mentionné qu'aucun inventaire n'a eu lieu entre octobre et décembre. Selon le guide de l'étude d'impacts, la période optimale pour l'inventaire des oiseaux migrateurs s'étend de mi-août à mi-novembre, un passage spécifique a eu lieu le 08 septembre (date de prospection page 49 de l'étude d'impact). La période optimale pour l'inventaire des oiseaux hivernants s'étend de décembre à février, deux passages spécifiques ont eu lieu le 26 janvier et le 09 février (date de prospection page 52 de l'étude d'impact).

Concernant les mois de juillet et août, une prospection de l'entomofaune a eu lieu de 20 juillet (date de prospection page 42 de l'étude d'impact) et deux prospections au sol pour les chiroptères ont eu lieu le 21 juillet et le 31 août (date de prospection page 56 de l'étude d'impact).

De plus, une analyse bibliographique des données disponibles sur la zone d'étude est réalisée pour chaque taxon, celle pour l'avifaune est présentée en page 108 de l'étude d'impacts.

Les experts naturalistes du bureau d'études indépendant déterminent la pression d'inventaire qui leur semble pertinente, dans le cadre du dossier ils estiment que la pression d'inventaire est suffisante pour identifier les enjeux majeurs du site tout en sachant que l'exhaustivité est impossible à atteindre.

Les inventaires ont eu lieu en période favorable pour chaque taxon. Le nombre et la période de réalisation des inventaires naturalistes sont jugés satisfaisants par le bureau d'études indépendant en charge des inventaires.

Question n°2 :

Dans l'EIE, sont décrits les enjeux avifaunistiques. Les gravières du Perthois s'avèrent être un site fonctionnel d'importance nationale pour les canards plongeurs.

³ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'Impact, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, avril 2011.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

En effet, la nette rousse y dépasse désormais les 5% de l'effectif nicheur français. Grâce à ce site d'importance majeure en reproduction, mais aussi en hivernage ou en migration pré et post-nuptiale, cette espèce en déclin dans les années 80 présente désormais une embellie de ses effectifs.

L'enjeu est également de taille concernant le fuligule morillon, les gravières du Perthois sont la principale zone de reproduction régionale de l'espèce (*Les Oiseaux de Champagne Ardenne*, LPO, Delachaux et Niestlé, 2016).

En hivernage, ce sont plusieurs centaines de ces individus (milouins, morillons, nettes rousses) qui fréquentent ces gravières comme peuvent en témoigner les comptages mensuels de l'Institut Scientifique du Nord-Est Atlantique et le comptage Wetlands International du 15 janvier de chaque année.

Deux des gravières du projet de la CPES Lac de Cloyes font partie des 10 meilleures gravières du Perthois en termes d'accueil des canards plongeurs : ce sont les deux qui se trouvent à l'ouest de la route D 58. Celle située au Sud Est de la D 213 se révèle être la plus importante des gravières du Perthois pour la nette rousse selon nos propres observations.

Après avoir pris connaissance de l'EIE, nous notons un manque de prise en compte de l'importance de ces gravières pour cette espèce. Comment garantissez-vous qu'un tel projet n'aura pas d'impact sur la population de Nettes rousses de la région ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

L'importance de ces espèces a bien été prise en compte dans l'étude d'impacts, notamment en période de nidification, en effet le fuligule morillon et la nette rousse ont un enjeu modéré sur site, visible page 97 de l'étude d'impact. Plusieurs paramètres sont étudiés pour évaluer l'enjeu d'une espèce : l'aire de répartition, la vulnérabilité, la biologie, le statut de patrimonialité, les menaces, l'état de conservation et les dires d'experts. Au même titre que les autres espèces à enjeu identifiées sur le site d'étude, la nette rousse et le fuligule morillon bénéficient des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des zones humides et d'accompagnement mises en place dans le cadre du projet photovoltaïque.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet Lac de Cloyes sont décrites à partir de la page 393 de l'étude d'impacts. Les mesures d'évitement appliquées lors de la conception du projet et en phase d'exploitation favorables à l'avifaune sont :

- Diminution de la surface des panneaux photovoltaïques flottants pour limiter leurs incidences sur la faune
- Abandon de deux plans d'eau dans les plans du projet
- Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires
- Entretien des modules sans recours aux produits chimiques

Les mesures de réduction appliquées en phase de conception du projet et de chantier, favorables à l'avifaune sont :

- Choix d'une zone d'implantation et d'ancrage de moindres incidences
- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Choix d'une coupe de la végétation plutôt qu'un défrichage
- Réduire les risques de collision avec des animaux et diminuer les nuisances liées aux poussières
- Faciliter la fuite de la petite faune et réduire l'attractivité du milieu
- Adaptation des horaires des travaux (journalier) pour éviter les horaires de sensibilité des animaux
- Limiter les risques de propagation d'EEE entre le site et l'extérieur
- Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne
- Entretien des véhicules et engins de chantier
- Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Mise à disposition de kits antipollution
- Adaptation de la période des travaux sur l'année pour éviter les périodes de sensibilité des animaux
- Gestion écologique des habitats terrestres dans la zone d'emprise des travaux
- Circulation des véhicules et engins de chantier
- Espacement entre les modules photovoltaïques
- Optimisation de la durée du chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées

La mesure de compensation des zones humides au sein du site d'étude permet également de fournir de nouveaux habitats favorables à l'avifaune avec un ratio de 150% par rapport à la zone impactée.

Les mesures d'accompagnement et de suivis appliquées en phase de chantier et d'exploitation, favorables à l'avifaune sont :

- Création d'hibernaculum pour d'hibernation pour la petite faune
- Création de haies pour l'avifaune nicheuse
- Entretien des habitats d'oiseaux nicheurs
- Suivi écologique de la phase chantier
- Suivi écologique de la phase d'exploitation
- Suivi de la qualité des eaux des plans d'eau

Grâce à ces mesures la population nicheuse de ces espèces ne devrait pas subir d'incidences notables.

La CPES Lac de Cloyes souhaite s'assurer, sur la durée de vie du parc, de la bonne santé générale des habitats, des espèces de faunes et de flores dans l'emprise du parc. De plus, elle souhaite obtenir un retour d'expérience sur les impacts d'un projet photovoltaïque flottant, en particulier sur l'avifaune.

C'est pourquoi une mesure de suivi du projet en phase d'exploitation sera réalisée avec un calendrier de prospection similaire à celui appliqué lors de l'état initial à savoir :

- 2 passages flore en avril-juillet,
- 3 passages avifaune nicheuse en avril-juin,
- 3 passages herpétofaune (reptiles/amphibiens),
- 3 passages entomofaune,

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- 4 passages pour l'avifaune migratrice : 2 au printemps et 2 en automne,
- 2 passages pour l'avifaune hivernante

Le suivi écologique du projet, présenté en page 420 de l'étude d'impacts, sera réalisé sur les 30 ans de la phase d'exploitation. Il sera effectué les années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30. Les résultats des suivis seront mis à disposition de la DDT et la DREAL à la fin de chaque année de suivi afin de constituer un véritable retour d'expérience bénéfique à l'instruction et au développement des futurs projets.

De plus, une mesure de suivi de la qualité des eaux des plans d'eau MS1 sera appliquée en phase de chantier et d'exploitation afin de s'assurer de l'absence d'incidences significatives du projet.

Le suivi écologique du projet, présenté en page 420 de l'étude d'impacts, sera réalisé sur les 30 ans de la phase d'exploitation.

Question n°3 :

Dans l'EIE : pour les laridés (sternes et mouettes), « *Cependant, les flotteurs des panneaux peuvent faire office de support de nid pour des espèces d'oiseaux aquatiques telles que les sternes, les mouettes et les anatidés (canards, oies, cygnes), dans ce cas leur incidence peut être positive.* » (p. 366)

Dans le RNT : « *Etant donné que la technologie utilisée est novatrice, les retours d'expérience sur l'effet des projets flottants sur l'avifaune ne sont pas disponibles.* » (p. 24)

Pouvez-vous justifier cette éventuelle fonctionnalité des flotteurs ?

Sur quelle référence bibliographique vous basez-vous ?

Étant donné notre expérience sur le suivi de la nidification des anatidés avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) depuis de nombreuses années, nous pouvons affirmer avec certitude qu'en aucun cas les anatidés ne pourront utiliser ces flotteurs comme supports de nidification.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Une recherche bibliographique et documentaire a été réalisée afin d'identifier les impacts positifs et négatifs des projets photovoltaïques notamment flottants.

Une synthèse d'études bibliographiques et des retours d'expérience sur le photovoltaïque et la biodiversité sont repris ci-après. Les surfaces polarisantes comme les panneaux photovoltaïques présentent un potentiel d'attraction pour les insectes, le projet peut donc avoir indirectement un effet

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

positif sur l'avifaune et les chiroptères en créant un territoire de chasse et de nourrissage. (Bernáth et al., 2001)⁴

Les observations de comportements révèlent que les modules solaires servent souvent de poste d'affût ou d'observation pour les oiseaux.

L'étude menée par Wybo (2013)⁵, sur la sécurité aérienne et les fermes solaires montre une utilisation des fermes solaires comme site de nidification et de reproduction.

Ceci est confirmé par les retours d'expériences sur les premiers parcs photovoltaïques flottants en activité qui confirment une appropriation du site par la faune.

Les suivis naturalistes présentés à la conférence INES d'octobre 2021 sur la centrale O'MEGA 1, première centrale photovoltaïque flottante installée à Piolenc (84) et mise en service en octobre 2019, montrent :

- Un développement naturel de la végétation riveraine et terrestre,
- Une utilisation des panneaux et flotteurs comme zone de repos, de refuge et poste d'alimentation,
- La conservation du rôle fonctionnel de site d'alimentation et de repos pour les espèces en halte migratoire,
- Le plan d'eau et la végétation rivulaire sont toujours utilisés en période de nidification



Urbasolar a également partagé au mois d'avril 2022 son retour d'expérience sur un projet photovoltaïque flottant à Peyssies où l'on peut constater l'utilisation des flotteurs photovoltaïques :

⁴ Bernáth, B., György Kriska, B. Suhai, et Gábor Horváth. « Wagtails (Aves: Motacillidae) as insect indicators on plastic sheets attracting polarotactic aquatic insects ». Acta Zoologica Academiae Scientiarum Hungaricae, Hungarian Natural History Museum, Budapest, 54, no 1 (2008)

⁵ Wybo, Jean-Luc. « Large-scale photovoltaic systems in airports areas: safety concerns ». Renewable and Sustainable Energy Reviews 21 (1 mai 2013): 402-10. <https://doi.org/10.1016/j.rser.2013.01.009>

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



[INFO] Des invités surprise sur la centrale solaire flottante de Peyssies!

#solarenergy #biodiversity



Consciente du manque de données sur les installations photovoltaïques flottantes, la CPES Lac de Cloyes souhaite s'assurer, sur la durée de vie du parc, de la bonne santé générale des habitats, des espèces de faune et de flore dans l'emprise du parc ; et souhaite également obtenir un retour d'expérience sur les impacts d'un projet photovoltaïque flottant, en particulier sur l'avifaune. Ce retour d'expérience sera mis à disposition de la DDT et de la DREAL pour mieux cerner le enjeux négatifs et positifs des futures installations.

C'est pourquoi une mesure de suivi du projet en phase d'exploitation sera réalisée avec un calendrier de prospection similaire à celui appliqué lors de l'état initial à savoir :

- 2 passages flore en avril-juillet,
- 3 passages avifaune nicheuse en avril-juin,
- 3 passages herpétofaune (reptiles/amphibiens),
- 3 passages entomofaune,
- 4 passages pour l'avifaune migratrice : 2 au printemps et 2 en automne,
- 2 passages pour l'avifaune hivernante

Le suivi écologique du projet, présenté en page 420 de l'étude d'impacts, sera réalisé sur les 30 ans de la phase d'exploitation. Il sera effectué les années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30. Les résultats des suivis seront mis à disposition de la DDT et la DREAL à la fin de chaque année de suivi afin de constituer un véritable retour d'expérience bénéfique à l'instruction et au développement des futurs projets.

De plus, une mesure de suivi de la qualité des eaux des plans d'eau MS1 sera appliquée en phase de chantier et d'exploitation afin de s'assurer de l'absence d'incidences significatives du projet.

Question n°4 :

Concernant la brillance et la réverbération des panneaux photovoltaïques, se pose la question de la réaction des oiseaux en migration la nuit. Aucune référence bibliographique ne fait état de cet enjeu pourtant fort sur l'axe international majeur de migration que représentent le Lac du Der et la Champagne Humide.

Avez-vous analysé l'impact du projet sur les oiseaux en migration la nuit ?

Avez-vous des éléments précis concernant leur comportement en phase d'approche et de pose ? (collision sur les panneaux)

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

L'étude des impacts doit être adaptée à chaque projet et proportionnée aux éventuels impacts qu'il peut avoir sur les compartiments habituels.

Les efforts d'inventaires réalisés sont conformes aux pratiques observées. En l'état des connaissances, il n'y a pas d'enjeu connu sur le secteur justifiant la pertinence de déployer des inventaires radars, qui sont coûteux et complexes à mettre en œuvre, et qui bien souvent apportent des éléments assez difficiles à interpréter en termes d'enjeux ou de risques (pas de détermination des espèces, difficulté d'échantillonnage pour un phénomène fortement exposé aux aléas climatiques). Par ailleurs, sur le site Migration.net⁶, plusieurs éléments de réponse sont notés :

- Les études radars en Suisse et en Allemagne ont montré qu'entre 90 et 95 % des passereaux et des limicoles migraient à moins de 2000 m ;
- Les migrateurs nocturnes atteignent leur altitude maximale 2h après le coucher du soleil en Europe, et ajustent ensuite leur altitude de vol aux conditions de vent optimales (Bruderer & Steidinger 1972) ;
- Les migrateurs nocturnes migrent plus hauts que les migrateurs diurnes. Par exemple, au printemps, sur ces derniers sites, l'altitude moyenne était 700 ou 910 m (selon les études) la nuit et de 400 m le jour ;
- La majorité des passereaux migrateurs (principalement les longs courriers) vont privilégier la migration nocturne (c'est aussi le cas des limicoles, des oies, de la caille des blés, etc.).

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons, l'inventaire des migrateurs nocturnes en phase nocturne sur le site d'étude du projet

⁶ https://www.migration.net/index.php?m_id=22006&item=6

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Le *Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol*⁷ n'indique d'ailleurs pas la nécessité de réaliser des inventaires nocturnes pour les oiseaux en migration. En outre, l'étude de la migration nocturne nécessite de mobiliser des moyens tels que des radars, qui n'est pas justifié pour un projet photovoltaïque au sol. C'est pourquoi aucun inventaire des oiseaux migrateurs n'a été réalisé de nuit.

Une synthèse d'études bibliographiques et des retours d'expérience sur le photovoltaïque et la biodiversité sont repris ci-après.

Les impacts potentiels des installations photovoltaïques au sol ont également été étudiés dans le « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand »⁸. Il est évoqué la question de la confusion des oiseaux aquatiques ou limicoles entre des surfaces aquatiques et des modules solaires à cause des reflets de ceux-ci. Ce même phénomène est observé pour des chaussées ou parkings mouillés. Le rapport indique que : « L'examen d'une installation photovoltaïque au sol de grande envergure à proximité immédiate du canal Main-Danube et d'un immense bassin de retenue occupé presque toute l'année par des oiseaux aquatiques n'a toutefois révélé aucun indice d'un tel risque de confusion. On a pu observer des oiseaux aquatiques tels que le canard colvert, le harle bièvre, le héron cendré, la mouette rieuse ou le cormoran en train de survoler l'installation photovoltaïque. Aucun changement dans la direction de vol (contournement, attraction) n'a été observé. »

ESPÈCES PROTÉGÉES

Question n°1 :

Dans l'EIE, p. 197, il est fait état d'un faible nombre d'espèces de chiroptères et donc d'un impact faible sur ce taxon. L'automne-hiver dernier, une coupe de bois énergie a été effectuée sur la gravière au Sud Est de la D 213. La vieille saulaie en ripisylve, qualifiée de gîte potentiel p. 188, devait pourtant s'avérer être un biotope particulièrement favorable pour les chiroptères, avec des impacts probables du projet de la CPES du Lac de Cloyes.

Avez-vous pris en compte ce déboisement dans une quelconque mesure de la séquence ERC ?

Si oui, quelles mesures allez-vous prendre ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

⁷ Installations photovoltaïques au sol, Guide de l'étude d'Impact, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, avril 2011.

⁸ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. « Guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol : l'exemple allemand ». MEEDDAT — Direction Générale de l'Énergie et du Climat, 2009

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Le projet photovoltaïque prévoyait en effet de conserver ces saules en ripisylve pour leur enjeu naturaliste et paysager. Avant l'obtention du permis de construire, le porteur de projet n'a aucun droit sur le site d'étude et ne peut donc pas encore mettre en vigueur les mesures qu'il a prévu.

Néanmoins, nous pouvons rappeler que les peuplements de type saulaie se développent rapidement dans son biotope favorable. Ainsi, suite à cette coupe, les berges pourront se revégétaliser naturellement comme cela avait été le cas jusqu'à présent.

Enfin, il est à rappeler que le projet prévoit une mesure d'accompagnement avec la plantation, l'entretien et le suivi de 1 580 mètres linéaires de haies. Ces haies pourront offrir à terme de nouveaux habitats favorables aux chiroptères.

AIRES PROTÉGÉES

Question 1 :

En aucun cas dans le contexte écologique et réglementaire, ni à aucun autre endroit dans l'EIE, il n'est fait état du classement des gravières du Perthois comme faisant partie intégrante du site Ramsar des Étangs de Champagne Humide, pourtant le plus grand site de France métropolitaine.

L'installation de panneaux photovoltaïques flottants respecte-t-elle cette zone humide classée d'importance internationale ainsi que les objectifs de cette protection ?

Avez-vous fait état de ce projet au Comité de suivi de la zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide ?

Quelles sont leurs recommandations, leurs suggestions ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et du bureau d'études en charge du dossier loi sur l'eau :

La convention RAMSAR a pour mission « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable ». Ainsi, le projet photovoltaïque n'est pas incompatible à la zone RAMSAR.

Il convient de rappeler que le projet a été conçu afin de limiter au maximum son impact sur les zones humides.

De plus, les zones humides présentant le plus d'enjeux ont été évitées. Au sein du site d'étude, 84 710 m² de zones humides ont été répertoriées, 6 260 m² seront impactés par le projet, soit moins de 8%. Un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours d'instruction. Ce dossier indique que cette

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

surface sera compensée à hauteur de 150% au sein des plans d'eau concernés par le projet. Comme exposé en page 84 du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, « cette mesure compensatoire aura un impact positif sur :

- les fonctions hydrologiques des secteurs humides par la présence d'une végétation permanente et peu gérée, ce qui augmente par conséquent la capacité de rétention des sédiments et le ralentissement des ruissellements des eaux ;
- les fonctions biochimiques des secteurs visés par la mesure. Ces dernières seront favorisées par l'installation d'un couvert végétale permanent et diversifié propice au développement et à l'installation pérenne d'une microfaune et d'une microflore du sol épuratrices ;
- les fonctions écologiques des secteurs visés. La conversion d'une partie de pièces d'eau (de l'ordre de 4 à 5 % de leur surface) en zones de haut-fond sera propice à l'établissement d'une flore diversifiée caractéristique d'une zone humide, à la différence des essences actuellement présentes. Cette augmentation de la diversité végétale, entrainera une augmentation de la biodiversité globale (la diversification floristique étant favorable au développement d'une faune également plus diversifiée). Ceci s'appuie sur l'étude écologique menée dans le cadre de ce présent projet qui a révélé des enjeux écologiques forts au niveau des roselières. »

QUALITÉ ET QUANTITÉ D'EAU

Question n°1 :

D'après l'EIE :

« La masse d'eau est formée d'un unique aquifère, constitué des alluvions perméables du Quaternaire, abritant une nappe alluviale en relation avec la Marne et ses affluents. La nappe circule au sein des dépôts alluvionnaires grossiers (graviers et sables). Elle est généralement peu épaisse, environ 1 à 5 m et en régime libre. Elle est considérée comme très productive. » (p. 73)

« Ces plans d'eau semblent tous déconnectés du réseau hydrographique superficiel du fait de la présence de berges qui entourent entièrement ces derniers. » (p. 78)

Il est bien précisé que la nappe alluviale connectée à la Marne s'écoule à travers les graviers, mais il est ensuite dit que les gravières sont isolées par la création des berges. Cependant, le réaménagement des gravières, réalisé une fois l'extraction achevée, prévoit que certaines berges soient filtrantes, pour permettre la continuité aquatique.

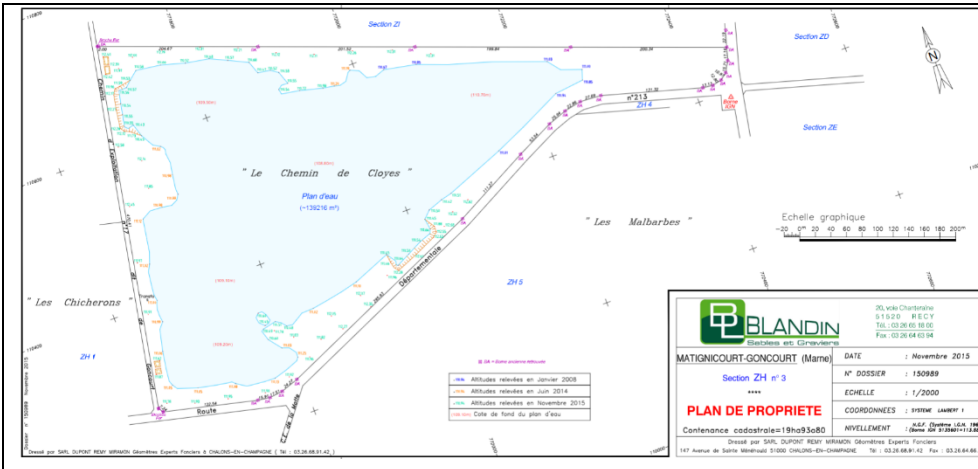
Qu'en est-il des berges de gravières sur lesquelles portent vos projets ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

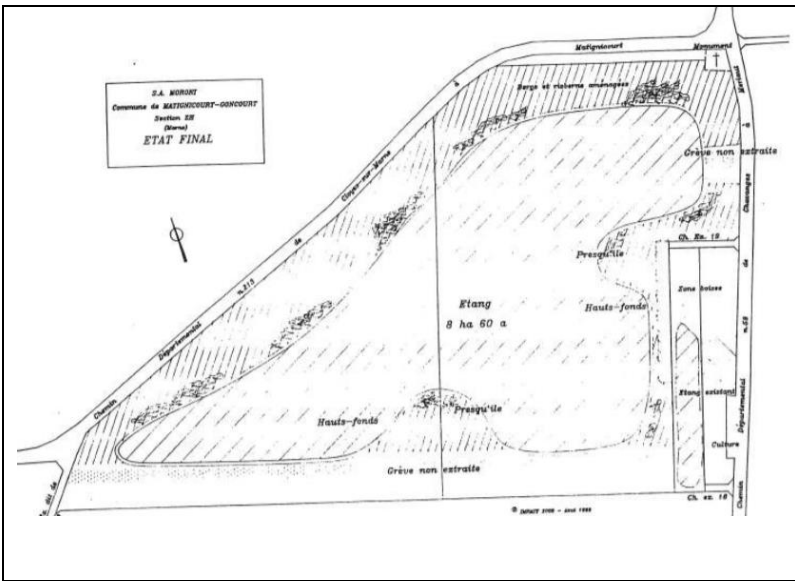
Les berges des gravières sur lesquelles portent le projet de parc photovoltaïques sont présentées ci-après :

Bassin 1 :



Ce plan transmis par le carrier a été réalisé en 2015, soit l'année précédant le récolement de la carrière. Deux berges filtrantes sont présentes sur site, au nord-ouest et à l'est (en rouge sur le plan).

Bassin 2 :

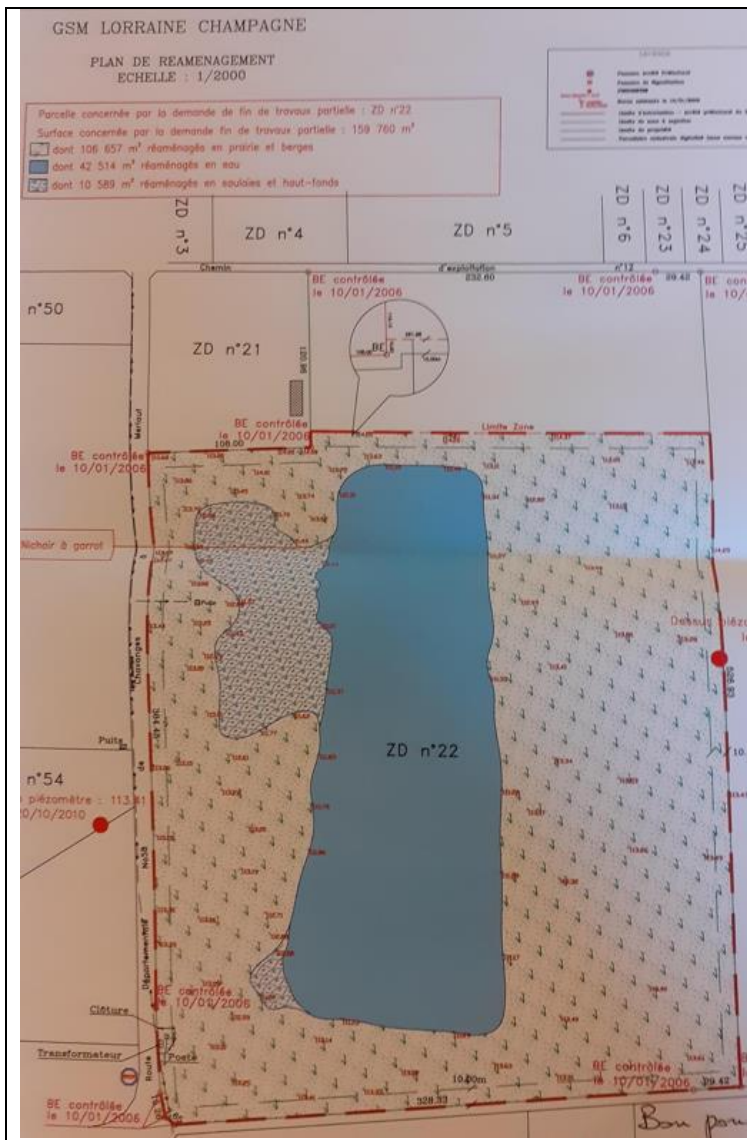


Ce plan issu de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière de 1996 représente le réaménagement prévu de l'état final de la carrière. La visite de récolement de 2007 indique que ce plan de réaménagement a été respecté (mise à part la localisation précise des zones de hauts-fonds).

Aucune berge filtrante n'est répertoriée.

Bassin 3 :

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Monctez-l'Abbaye.



Ce plan de réaménagement transmis en 2020 par le carrier GSM présente l'état final de la carrière.

Des zones de hauts-fonds sont à noter au nord-ouest du site mais aucune berge filtrante n'est répertoriée.

Bassin 4 :

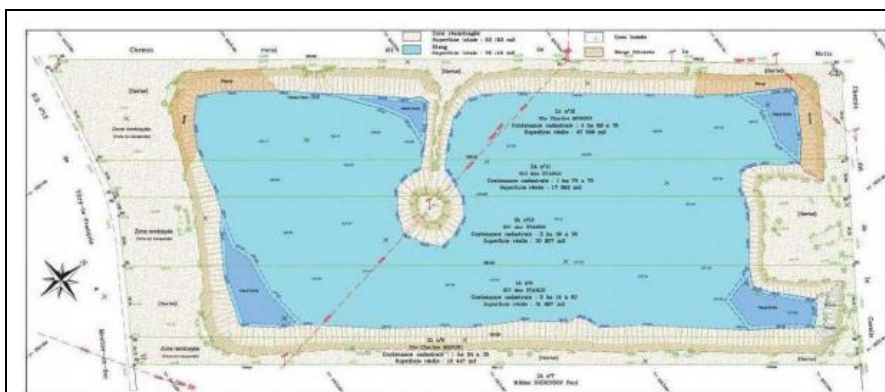


Figure 4 - Site C - Etat final actuel

Ce plan présente l'état final de la carrière suite à son réaménagement par le carrier.

Des berges filtrantes sont répertoriées au nord-est et nord-ouest de ce plan (en marron sur le plan).

Par ailleurs, il est essentiel de rappeler que les installations photovoltaïques flottantes ne sont à l'origine d'aucune pollution de l'eau :

- Les flotteurs utilisés dans le cadre du projet photovoltaïque respecteront la norme eau potable BS6920 : 2000 « Adaptation de produits non-métalliques pour l'utilisation en contact avec

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

l'eau potable pour la consommation humaine en considérant leurs effets sur la qualité de l'eau ».

- Comme indiqué dans la réponse à la deuxième question, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé lors du nettoyage des installations.

De plus, plusieurs mesures visant à limiter les risques de pollution sont proposées dans la démarche ERC :

- - Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, page 393
- - Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne, page 396
- - Entretien des véhicules et engins de chantier , page 396
- - Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, page 396
- - Mise à disposition de kits antipollution, page 396
- - Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires, page 398
- - Circulation des véhicules et engins de chantier, page 398
- - Équiper la base-vie avec des sanitaires et des WC chimiques régulièrement vidangés, page 399
- - Sensibilisation du personnel sur site, page 419

La CPES Lac de Cloyes s'engage également, comme indiqué en page 366 de l'étude d'impacts à n'utiliser aucun produit nocif : « si de manière générale le nettoyage des panneaux s'effectue « naturellement » grâce à l'action des précipitations, il pourra être complété en cas de besoin ponctuel par une intervention consistant en un lavage **n'utilisant aucun produit nocif pour l'environnement et agréé comme tel** ».

Ainsi, en l'absence de matériaux polluants, et en absence d'utilisation de produits phytosanitaires, le projet photovoltaïque ne présente aucun risque de pollution de la nappe alluviale connectée à la Marne. Il n'y a donc aucune spécificité liée à la présence – ou non – de berges filtrantes.

Question n°2 :

D'après l'EIE :

« Toutefois, il est rappelé que les centrales photovoltaïques ne sont à l'origine d'aucun rejet ou prélèvement dans le milieu aquatique. Leurs effets potentiels restent donc fortement réduits, d'autant plus qu'une attention particulière est apportée à la préservation des cours d'eau et éléments d'intérêt (mares, haies anti-ruissellement, zones humides...). » (p. 233)

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Sur ce secteur proche du Lac du Der, les oiseaux sont particulièrement présents, que ce soit en hivernage, en migration, en nidification, mais aussi donc en déplacements journaliers permanents.

Les survols incessants et les zones de perchoirs générant de très nombreuses fientes, nous craignons qu'un entretien très régulier des panneaux photovoltaïques soit une réalité. Pour mémoire, les cormorans présents sur le Lac du Der sont à l'origine de la disparition du Grand Chêne sur une île par les déjections ainsi que de nombreux autres arbres sur les étangs proches.

Dans le cas présent, où la centrale est installée sur un plan d'eau, en relation avec la nappe alluviale, quelles mesures vont être prises pour que la pollution aquatique soit évitée lors des phases de construction et d'entretien du parc ?

Comment être certain que des produits d'entretien ne seront pas utilisés ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Plusieurs mesures visant à limiter les risques de pollution sont proposées dans la démarche ERC :

- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, page 393
- Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne, page 396
- Entretien des véhicules et engins de chantier , page 396
- Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, page 396
- Mise à disposition de kits antipollution, page 396
- Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires, page 398
- Circulation des véhicules et engins de chantier, page 398
- Équiper la base-vie avec des sanitaires et des WC chimiques régulièrement vidangés, page 399
- Sensibilisation du personnel sur site, page 419

Une mesure, MS1 : Suivi de la qualité des eaux des plans d'eau sera appliquée en phase de chantier et d'exploitation, elle est présentée en page 419 de l'étude d'impacts et mentionne : « Le suivi portera sur les paramètres suivants :

- pH ;
- Température ;
- Hydrocarbures ;
- Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;
- Matières en Suspension Totale.

Le suivi consistera à prélever et analyser un échantillon d'eau de chaque plan d'eau. Bien que les plans d'eau soient connectés à la même masse d'eau, il est recommandé d'effectuer un échantillonnage sur chacun d'entre eux. Une analyse devra être effectuée avant le début des travaux (analyse témoin). Puis, une analyse sera réalisée durant la phase chantier (8 à 10 mois) et une à la fin des travaux pour vérifier

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

l'absence de pollution. Ensuite, en phase exploitation, une analyse annuelle est proposée sur les années 1, 3 et 5 puis, si aucune anomalie n'est détectée, sur les années 10, 20 et 30. »

Les flotteurs utilisés dans le cadre du projet photovoltaïque respecteront la norme eau potable BS6920 : 2000 « Adaptation de produits non-métalliques pour l'utilisation en contact avec l'eau potable pour la consommation humaine en considérant leurs effets sur la qualité de l'eau ».

La mesure MR2.1r page 398 de l'étude contraint le porteur de projet à un « Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires ». De plus, la CPES Lac de Cloyes s'engage, comme indiqué en page 366 de l'étude d'impacts à n'utiliser aucun produit nocif : « si de manière générale le nettoyage des panneaux s'effectue « naturellement » grâce à l'action des précipitations, il pourra être complété en cas de besoin ponctuel par une intervention consistant en un lavage **n'utilisant aucun produit nocif pour l'environnement et agréé comme tel** ».

Question n°3 :

Dans l'EIE, il n'est nullement mentionné le risque d'eutrophisation des plans d'eau. Pourtant, étant donné les activités agricoles à proximité, ou encore l'ombrage créé par les modules photovoltaïques, ce risque nous semble non négligeable.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

La CPES Lac de Cloyes ne peut pas contrôler les rejets des activités agricoles situées à proximité et ne peut donc en être tenu pour responsable.

Concernant les impacts propres au projet solaire, des études scientifiques ont montré qu'un recouvrement partiel du plan d'eau par des panneaux photovoltaïques peut être bénéfique à son eutrophisation.

En effet, les flotteurs permettent de réduire l'impact direct du rayonnement solaire, ils limitent ainsi l'augmentation de la température de l'eau et donc l'évaporation du plan d'eau. Le contrôle de la "bonne" quantité de rayons solaires permettrait ainsi de limiter l'appauvrissement en oxygène dissous.

En ce sens, plusieurs points sont soulevés dans cette étude⁹ de 2020 de Haas, J., Khalighi, J., De La Fuente, A., Gerbersdorf, S. U., Nowak, W., & Chen, P. J. au sujet des impacts écologiques des centrales solaires flottantes :

9 : Haas, J., Khalighi, J., De La Fuente, A., Gerbersdorf, S. U., Nowak, W., & Chen, P. J. (2020). Floating photovoltaic plants: ecological impacts versus hydropower operation flexibility. Energy Conversion and Management, 206, 112414

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

“La croissance des microalgues est une conséquence de la disponibilité du CO₂, de la lumière et des nutriments. Ainsi, en réduisant l'irradiation solaire avec du photovoltaïque flottant, un régime nutritif éventuellement élevé (appelé eutrophication) reste inchangé. Ici, la croissance des algues est simplement limitée. Cela présente encore certains avantages : (a) une biomasse plus faible conduit à finalement moins de matière organique morte, moins d'activités de dégradation bactérienne et moins de consommation d'oxygène ; et (b) une biomasse algale plus faible réduit considérablement la probabilité de développement d'espèces toxiques et la libération de leurs toxines”

“Les petites installations FPV Floating Photovoltaics (recouvrement de 0 à 40%) montrent peu de succès dans la prévention de la prolifération d'algues. Des tailles modérées de FPV (recouvrement de 40 à 60%) peuvent efficacement éviter les Blooms tout en maintenant les concentrations d'algues qui sont recommandées pour la santé des lacs. Les très grandes couvertures FPV (recouvrement supérieur à 60%) éliminent complètement les algues, ce qui pourrait menacer l'écologie du lac.”

Afin de trouver le meilleur compromis entre limiter l'impact sur l'environnement tout en maximisant la puissance sur la surface en eau, un recouvrement d'environ 50% a été appliqué sur le projet.

Par ailleurs, il est important de noter qu'une grande proportion des plans d'eau alentours sont utilisés à des fins de pêche sportive. Cette activité entraîne une banalisation et une eutrophisation des plans d'eau par la surpopulation piscicole, et leur éventuel nourrissage pour augmenter leur taille. La sanctuarisation des plans d'eau de Lac de Cloyes pour une durée de 30 ans via le projet solaire flottant permettra de conserver un peuplement diversifié, une gestion adaptée de la végétation et une eutrophisation réduite des plans d'eau concernés.

Question n°4 :

De nombreux forages d'eau potable à destination des habitants des différents villages riverains sont effectués directement dans ces alluvions.

Avez-vous étudié l'hydrographie et la circulation de l'eau en sous-sol ?

Pouvez-vous garantir que la qualité de l'eau restera propre à la consommation humaine suite au probable phénomène d'eutrophisation ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Le projet photovoltaïque de Lac de Cloyes n'engendre aucune pollution de la ressource en eau :

- Les flotteurs utilisés dans le cadre du projet photovoltaïque respecteront la norme eau potable BS6920 : 2000 « Adaptation de produits non-métalliques pour l'utilisation en contact avec l'eau potable pour la consommation humaine en considérant leurs effets sur la qualité de l'eau ».
- Comme indiqué précédemment, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé lors du nettoyage des installations.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

De plus, plusieurs mesures visant à limiter les risques de pollution sont proposées dans la démarche ERC :

- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels, page 393
- Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne, page 396
- Entretien des véhicules et engins de chantier , page 396
- Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants, page 396
- Mise à disposition de kits antipollution, page 396
- Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires, page 398
- Circulation des véhicules et engins de chantier, page 398
- Équiper la base-vie avec des sanitaires et des WC chimiques régulièrement vidangés, page 399
- Sensibilisation du personnel sur site, page 419

Ainsi, il n'a pas été jugé pertinent d'étudier l'hydrographie et la circulation de l'eau en sous-sol.

Par ailleurs, notre projet ne nécessite aucun remblaiement, ni mouvement de matériaux. Il n'y a aucune raison de penser que le projet pourra intervenir de quelque manière et impacter la circulation en eau dans le sous-sol.

Enfin, il est important de rappeler que des études circonstanciées doivent être menées dans le cadre de l'évaluation environnementale. **Des études hydrographiques ne semblent pas circonstanciées à un projet qui n'impactera pas la masse d'eau et sa circulation.**

Les usages de l'eau et l'alimentation en eau potable sont étudiés en page 80 de l'étude d'impact, **la zone d'étude du projet est située en dehors des périmètres de protection des captages (immédiat, rapproché et éloigné) destinés à l'alimentation en eau humaine.**

Il est indiqué en partie V.1.3.4.1, pages 80-81 de l'EIE : "Consulté par courrier en date du 11 août 2020, l'ARS Grand-Est a indiqué que le projet de centrale photovoltaïque Lac de Cloyes se situe en limite du périmètre de protection éloigné du captage de Matignicourt-Goncourt, sans l'impacter.

Par ailleurs, la Banque du Sous-Sol (BSS) élaborée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) recense de nombreux ouvrages du sous-sol au droit de l'AEI. Il s'agit pour la plupart de forages. Un puit est également situé au niveau du bourg de Matignicourt-Goncourt.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

La BSS recense 2 ouvrages au nord-est de la ZIP: il s'agit pour l'un d'une station de pompage en passe d'être démontée et d'un forage exploité pour l'alimentation en eau qui va être rebouché. Sur la partie ouest de la ZIP, la BSS recense également un piézomètre qui assure le suivi des eaux de la gravière.

À noter que certains ouvrages identifiés, créés dans le cadre de l'exploitation des gravières, n'existent plus suite à la remise en état des terrains."

Une étude bibliographie sur l'hydrogéologie et hydrologie a été réalisée et est traitée dans la partie V.1.3 de l'EIE pages 73 à 81.

La CPES Lac de Cloyes ne peut pas garantir que la qualité de l'eau restera propre à la consommation humaine car certains éléments ne dépendent pas de son ressort. En effet, des éléments comme d'éventuelles pollutions liées aux activités agricoles environnantes ne sont pas dépendants de la présence ou non du parc solaire.

Comme indiqué à la question 3 en page précédente, un recouvrement en panneau solaire d'environ 50 % représente un risque relativement négligeable pour l'eutrophisation du plan d'eau.

Certaines études scientifiques vont même jusqu'à émettre l'idée qu'un recouvrement du plan d'eau peut avoir un effet bénéfique. En effet, il pourrait améliorer la qualité de l'eau et limiter l'évaporation de l'eau. Une étude¹⁰ de 2016 de Sahu, A., Yadav, N., & Sudhakar, K. indique que : « **L'environnement aquatique profite de l'installation solaire car l'ombrage du site empêche l'évaporation excessive de l'eau, limite la croissance des algues et améliore potentiellement la qualité de l'eau.** »

Ou encore en 2021, l'étude de Exley, G., Armstrong, A., Page, T., & Jones, I. D. stipule que :

"Ainsi, le FPV peut fournir un outil utile aux gestionnaires de plans d'eau pour atténuer le réchauffement du lac. Par exemple, une décennie de réchauffement de la température de surface du lac pourrait être atténuée par le déploiement d'un réseau FPV à une couverture de surface qui réduit la vitesse moyenne du vent et le rayonnement solaire d'environ 10 %"

¹⁰ Sahu, A., Yadav, N., & Sudhakar, K. (2016). Floating photovoltaic power plant: A review. *Renewable and sustainable energy reviews*, 66, 815-824

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

POLLUTION

Question n°1 :

D'après l'EIE :

« *Pollution (poussières, hydrocarbures ...)* :

Les engins de chantier contiennent des hydrocarbures et autres fluides polluants qui peuvent se déverser et polluer les habitats naturels en cas de dysfonctionnement ou d'accidents. La circulation des engins soulève de la poussière qui peut s'accumuler dans l'environnement.

Les oiseaux sont peu sensibles à cette problématique. L'incidence brute liée à la pollution est qualifiée de très faible pour les oiseaux en phase chantier. » (p. 345)

Comment justifiez-vous que les oiseaux soient peu sensibles à la pollution de l'environnement (poussières, hydrocarbures...)?

Les nappes phréatiques peuvent être soumises à des pollutions par hydrocarbures et fluides polluants ?

Quels pourraient être les risques pour l'alimentation humaine ou animale à proximité ?

Avez-vous vérifié la réglementation, le respect des mesures de sécurité des périmètres de captage existants ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Le secteur du Perthois est marqué par la présence de très nombreuses carrières dont une se situe à proximité immédiate du projet. Les activités d'extraction peuvent être source de pollution de l'environnement, les trajets quotidiens effectués par les camions sont en effet à l'origine de l'émission de poussières et d'hydrocarbures. Compte tenu de la nature et de la durée des travaux pour le projet photovoltaïque, l'incidence brute liée à la pollution est qualifiée de très faible pour les oiseaux en phase chantier.

Des mesures de précautions seront prises afin de limiter tout risque de pollution accidentelle des eaux. Une mesure, MS1 : Suivi de la qualité des eaux des plans d'eau sera appliquée en phase de chantier et d'exploitation, elle est présentée en page 419 de l'étude d'impacts et mentionne : « Le suivi portera sur les paramètres suivants :

pH ; Température ; Hydrocarbures ; Demande Chimique en Oxygène (DCO) ;Matières en Suspension Totale

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Le suivi consistera à prélever et analyser un échantillon d'eau de chaque plan d'eau. Bien que les plans d'eau soient connectés à la même masse d'eau, il est recommandé d'effectuer un échantillonnage sur chacun d'entre eux. Une analyse devra être effectuée avant le début des travaux (analyse témoin). Puis, une analyse sera réalisée durant la phase chantier (8 à 10 mois) et une à la fin des travaux pour vérifier l'absence de pollution. Ensuite, en phase exploitation, une analyse annuelle est proposée sur les années 1, 3 et 5 puis, si aucune anomalie n'est détectée, sur les années 10, 20 et 30. »

Les flotteurs utilisés dans le cadre du projet photovoltaïque respecteront la norme eau potable BS6920 : 2000 « Adaptation de produits non-métalliques pour l'utilisation en contact avec l'eau potable pour la consommation humaine en considérant leurs effets sur la qualité de l'eau ».

La mesure MR2.1r page 398 de l'étude contraint le porteur de projet à un « Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires ». De plus, la CPES Lac de Cloyes s'engage, comme indiqué en page 366 de l'étude d'impacts à n'utiliser aucun produit nocif : « si de manière générale le nettoyage des panneaux s'effectue « naturellement » grâce à l'action des précipitations, il pourra être complété en cas de besoin ponctuel par une intervention consistant en un lavage **n'utilisant aucun produit nocif pour l'environnement et agréé comme tel** ».

Les usages de l'eau et l'alimentation en eau potable sont étudiés en page 80 de l'étude d'impact, **la zone d'étude du projet est située en dehors des périmètres de protection des captages (immédiat, rapproché et éloigné) destinés à l'alimentation en eau humaine**. Enfin, comme exposé en page 305 de l'étude d'impact, les incidences et mesures sur l'hydrologie ont été étudiées : « Les incidences résiduelles sont évaluées de très faibles à faibles sur l'hydrologie en phase exploitation. » L'ARS a de plus été sollicitée en septembre 2020 et a indiqué que notre projet n'impacte pas les zones de protection (cf ci-dessous).

From: ACHOULINE, Saskia <saskia.achouline@ars.sante.fr>
Sent on: Wednesday, September 2, 2020 12:53:29 PM
To: Natacha Toft <natacha.toft@res-group.com>
Subject: Réponse ARS
Attachments: MATIGNICOURT GONCOURT DUP-06.07.2015.pdf (5.91 MB)

Bonjour Madame TOFT,

En réponse à votre courrier datant du 11 août 2020 réceptionné le 17 août à l'ARS, vous trouverez ci-joint la déclaration d'utilité publique du captage d'alimentation d'eau potable de la commune de Matignicourt-Goncourt.

Votre projet se situe en limite du PPE mais ne semble pas impacter les périmètres de protection. Vous trouverez la cartographie des périmètres en dernière page de la DUP.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

Saskia ACHOULINE

Ingénieure D'Etudes Sanitaires Responsable de la Cellule Eau

Délégation Territoriale Marne

Santé-Environnement

Tél : 03 26 66 79 14

grand-est.ars.sante.fr

[ARSGrandEst](https://www.facebook.com/ARSGrandEst) [@ars_grand_est](https://twitter.com/ars_grand_est) Agence Régionale de Santé Grand Est

 RÉPUBLIQUE



Courrier de l'ARS en date du 2 Septembre 2020

Ainsi, le projet ne présente pas de risque sur la qualité de l'eau pour l'Homme et les animaux, au contraire de certaines activités agricoles.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

RÉGLEMENTATION

Question n°1 :

Dans quelle mesure, dans votre projet, avez-vous pris en compte l'avis n° 2022-109 du CSRPN, en date du 07/04/2022, intitulé « Contribution pour le développement du photovoltaïque au sol en Grand Est respectant le principe d'absence nette de perte de biodiversité » ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

Le porteur de projet a réalisé la conception du projet Lac de Cloyes sur l'année 2021 soit avant la parution de l'avis du CSRPN.

Cependant, le principe d'absence nette de perte de biodiversité est respecté :

- Les impacts résiduels sont non significatifs après application des mesures Eviter et Réduire
- Un gain de biodiversité est attendu grâce aux mesures d'accompagnement et de suivis proposées : création d'hibernaculum, création de haies, entretien des habitats, suivi écologique de la phase chantier et de la phase d'exploitation
- Un gain de biodiversité est également proposé grâce à la compensation des zones humides à hauteur de 150% de la surface impactée

Question n°2 :

A la fin de la phase d'extraction de granulats, des mesures environnementales sont prévues de manière à reconstituer des milieux favorables à l'accueil des oiseaux sur les berges des gravières (création de prairies, roselières...).

Comment expliquez-vous qu'un projet ultérieur (tel que le vôtre) puisse dégrader ces zones restaurées ?

Qu'avez-vous prévu pour compenser cet impact ?

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes :

D'après les informations dont dispose le porteur de projet, le site du projet photovoltaïque Lac de Cloyes n'est pas concerné par des mesures de compensation ni par des servitudes d'usage.

En effet, la CPES Lac de Cloyes a connaissance de 4 mesures de compensations (mentionnés dans l'étude d'impacts du projet d'ouverture des carrières) qui sont : la création d'îlots favorables aux sternes et aux gravelots, l'installation de nichoirs favorables au moineau friquet, l'aménagement d'habitats favorables pour le crapaud calamite et l'aménagement de pierriers, abris et autres éléments ponctuels de diversité.

Il a été décidé d'écarter les bassins faisant l'objet de mesures de compensation dans le cadre du présent projet.

De plus, la « cartographie des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité » disponible sur le site Géoportail a également été consultée préalablement au dépôt de la demande de permis de construire, cette cartographie indique qu'aucune zone de compensation n'est présente sur le site du projet photovoltaïque.

Les mesures mises en œuvre dans le cadre du projet Lac de Cloyes sont décrites à partir de la page 393 de l'étude d'impacts.

Les mesures d'évitement appliquées lors de la conception du projet et en phase d'exploitation favorables à la biodiversité sont :

- Diminution de la surface des panneaux photovoltaïques flottants pour limiter leurs incidences sur la faune
- Abandon de deux plans d'eau dans les plans du projet
- Entretien de la végétation sans recours aux produits phytosanitaires
- Entretien des modules sans recours aux produits chimiques

Les mesures de réduction appliquées en phase de conception du projet et de chantier, favorables aux milieux physique, naturel, humain et paysager sont :

- Choix d'une zone d'implantation et d'ancrage de moindres incidences
- Limiter le risque de pollution accidentelle et ses effets potentiels
- Choix d'une coupe de la végétation plutôt qu'un défrichage
- Installation de géotextile uniquement en milieu terrestre
- Réduire les risques de collision avec des animaux et diminuer les nuisances liées aux poussières
- Faciliter la fuite de la petite faune et réduire l'attractivité du milieu

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Éloigner les amphibiens et reptiles de l'emprise des travaux
- Adaptation des horaires des travaux (journalier) pour éviter les horaires de sensibilité des animaux
- Préserver la vulpie faux-brome
- Protéger la cynoglosse officinale
- Baliser le bosquet de renouée du Japon
- Contenir l'élodée du Canada
- Contenir le robinier faux-acacia
- Limiter les risques de propagation d'EEE entre le site et l'extérieur
- Ravitaillement des engins de chantier en hydrocarbures par camion-citerne
- Entretien des véhicules et engins de chantier
- Utilisation de cuves étanches pour le stockage de fluides polluants et de carburants
- Dispositif de limitation des nuisances envers la faune
- Mise à disposition de kits antipollution
- Adaptation de la période des travaux sur l'année pour éviter les périodes de sensibilité des animaux
- Gestion écologique des habitats terrestres dans la zone d'emprise des travaux
- Circulation des véhicules et engins de chantier
- Réutilisation préférentielle sur site des matériaux excavés
- Équiper la base-vie avec des sanitaires et des WC chimiques régulièrement vidangés
- Espacement entre les modules photovoltaïques
- Intervalle réduit entre le décapage et la stabilisation des pistes et aménagements
- Adaptation des travaux aux conditions météorologiques
- Adaptation des engins pour les travaux en zones humides
- Respect des préconisations du SDIS en matière de lutte contre l'incendie
- Optimisation de la durée du chantier et informations sur les chemins et voiries utilisées
- Privilégier une teinte similaire pour l'ensemble des éléments techniques (clôture, portail, postes techniques, ...)

La mesure de compensation des zones humides au sein du site d'étude permet également de fournir de nouveaux habitats favorables à la faune et la flore avec un ratio de 150% par rapport à la zone impactée.

Les mesures d'accompagnement et de suivis appliquées en phase de chantier et d'exploitation, favorables à la biodiversité sont :

- Sensibilisation du personnel sur site

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

- Création d'hibernaculum pour d'hibernation pour la petite faune
- Création de haies pour l'avifaune nicheuse
- Entretien des habitats d'oiseaux nicheurs
- Suivi écologique de la phase chantier
- Suivi écologique de la phase d'exploitation
- Suivi de la qualité des eaux des plans d'eau

Compte tenu des choix d'implantation du projet photovoltaïque Lac de Cloyes et des mesures « Éviter-Réduire-Compenser » mises en place, ce projet représente le scénario de moindre impact pour les milieux physique, naturel, humain et paysager Enfin, suite à la lecture de l'étude d'impact, il est aisé de constater que ce projet n'est nullement de nature à « dégrader ces zones restaurées » puisqu'il n'engendre aucun impact majeur, et qu'il permet au contraire de valoriser énergétiquement un site sans conflit d'usage avec la profession agricole ou sylvicole. Par ailleurs, la DREAL ICPE est en charge de suivre les éventuelles mesures environnementales mises en œuvre post-réaménagement de carrières. Si elle l'avait jugé nécessaire, ces sites auraient pu nécessiter des mesures de suivi, voire de sanctuarisation au profit de la biodiversité. A notre connaissance, cela n'a pas été le cas pour l'ensemble des plans d'eau concernés par le projet photovoltaïque.

USAGERS et TOURISME

Question n°1 :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne, représentant les 10 000 chasseurs du département, s'étonne que ne soit pas mentionnée la chasse comme une activité, un usage important sur les gravières du Perthois. En effet, plusieurs dizaines de sociétés de chasse et plusieurs centaines de chasseurs sont concernées par l'installation des panneaux photovoltaïques flottants sur ce secteur. À aucun moment le développeur photovoltaïque, ni le bureau d'études, n'ont pris contact avec la FDCM, l'OFB, pourtant porteuse d'une expertise forte sur le sujet des zones humides du département.

De même, les activités de pêche et l'ornithologie (birdwatching), pourtant très développées dans le secteur, ne sont que très peu soulignées.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

Pourquoi ne pas s'être intéressé à ces activités socio-économiques ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Les quatre plans d'eau compris dans le projet Lac de Cloyes ne sont pas utilisés pour des activités de chasse ou de pêche contrairement à de nombreuses autres gravières du Perthois.

En effet, aucun des propriétaires des parcelles du projet n'a accordé quelque autorisation aux chasseurs de la Marne pour venir exercer cette activité sur leurs terrains. Ainsi, aucune activité de chasse légale n'a lieu sur les terrains du projet Lac de Cloyes, raison pour laquelle ni le porteur du projet ni le bureau d'étude n'avait connaissance d'une telle activité sur le site.

De même, contrairement à des bassins situés à proximité immédiate du projet, aucun aménagement pour des activités de pêche n'a été réalisé sur les parcelles du projet (cf page 216 de la Pièce B– Etude d'impact environnemental). Le porteur de projet n'a pas connaissance d'une telle activité sur le site et il n'a donc pas été jugé nécessaire de développer cette activité dans l'étude d'impact environnemental plus que la description des activités faite en page 207 de la Pièce B.

Enfin, le territoire du Perthois est un territoire très riche en gravières et il est important de rappeler que l'activité d'extraction de carrière continue sur ce territoire. En effet, le Perthois est une zone d'accueil récente de l'avifaune, créée de toute pièce par l'Homme à travers l'exploitation de terres agricoles comme gravières et sablières.

En effet, les vues aériennes des années 1950 et 1960 montrent qu'à ces périodes, le Perthois était uniquement composé de terres agricoles et aucune activité de carrière n'était existante.

Matignicourt -
Goncourt

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



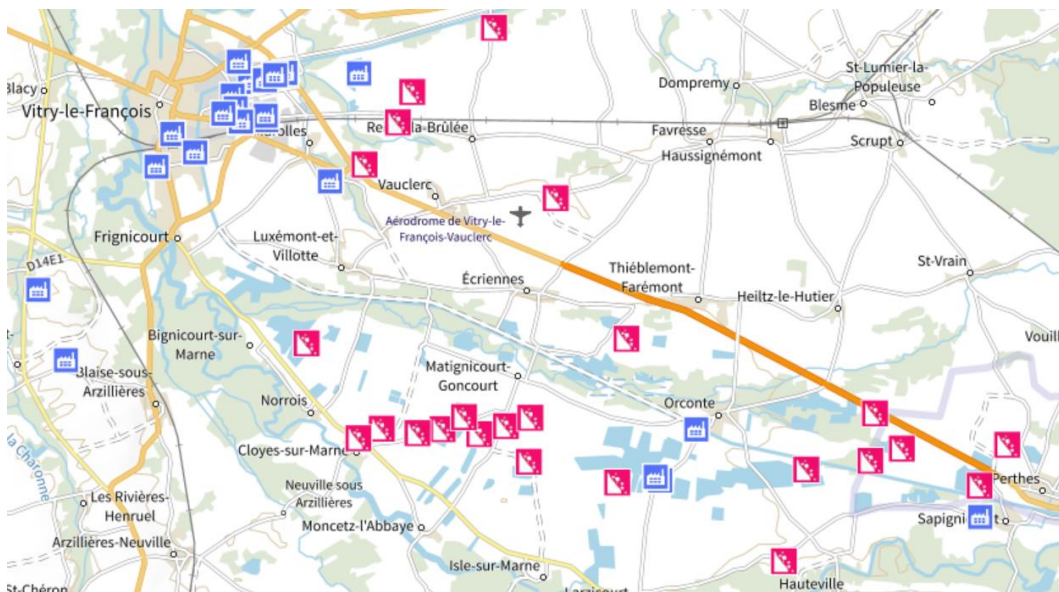
Vues aériennes d'août 1950 (source : remonter le temps, IGN)



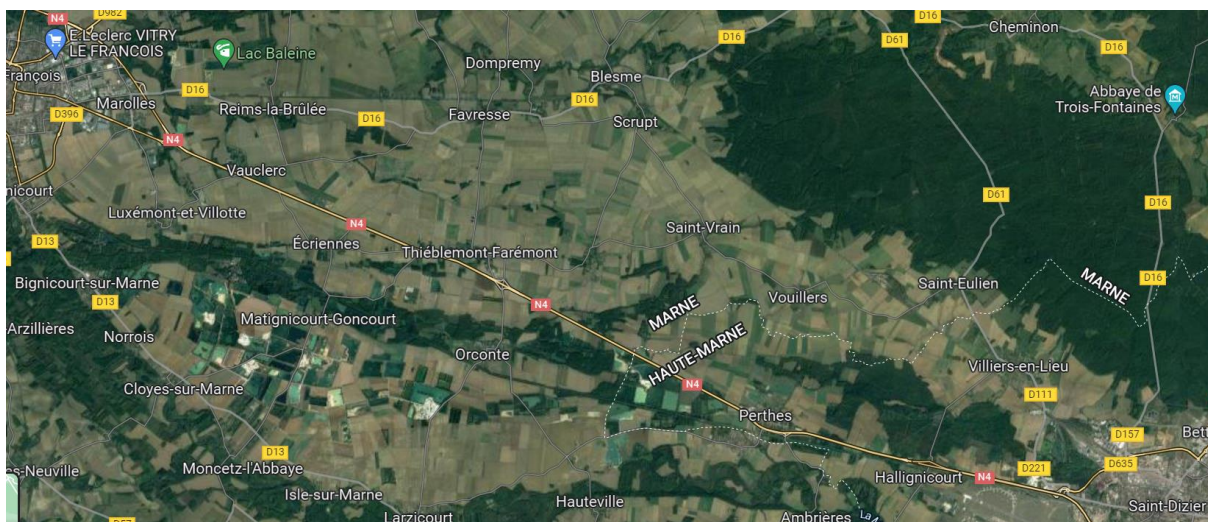
Vue aérienne de juin 1965 (source : remonter le temps, IGN)

Les données de la DREAL ICPE permettent de dater l'ouverture des premières carrières à quelques dizaines d'années et nous indiquent que de nombreux plans d'eau sont toujours en cours d'ouverture, et offriront à terme de nouveaux habitats de report propices à l'accueil de l'avifaune.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



Installations ICPE dans le Perthois (source : géoportail de l'urbanisme)



Vue aérienne du Perthois en 2022

Ainsi, la zone d'accueil de l'avifaune offerte par le Perthois est d'origine humaine et récente car elle débouche des activités de gravières des cinquante dernières années. De nombreuses carrières sont autorisées dans le secteur et l'extraction ce certaines n'a toujours pas commencé, ce qui confirme que les habitats de report pour l'avifaune impactée par le projet sont déjà existants et seront encore plus présents à l'avenir.

Enfin, nous avons pour ambition de développer des projets raisonnés, en lien avec les activités présentes sur les territoires. A ce titre, il ne nous semble nullement contradictoire de développer des projets solaires en totale adéquation avec les activités de chasse, de pêche, ou

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

d'ornithologie qui prônent des valeurs de protection de la biodiversité proches des nôtres et de celles constamment déployées dans le développement de nos projets.

Ainsi, il nous semble que le projet porté par la CPES Lac de Cloyes ne peut être tenu responsable d'une perte de surface pour des activités de pêche ou de chasse.

Question n°2 :

Le Lac du DER accueille chaque année plus d'un million de visiteurs transitant principalement sur les axes Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye, Cloyes sur Marne en provenance de Paris, de Belgique, des Pays Bas, du Nord de la France via Reims. La période octobre-mars est la plus prisée par les ornithologues et les photographes animaliers (festival international de la photo animalière), la période estivale de mai à septembre par les amateurs de tourisme vert et bleu.

Votre projet ne risque-t-il pas d'avoir une incidence sur la fréquentation du site, (liberté d'accès réduite à néant pour les visiteurs) et sur l'économie globale du territoire en termes d'hébergement et de restauration, sans compter l'artisanat local.

Quelles mesures compensatoires pouvez-vous prévoir ?

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et de Synergis Environnement :

Les terrains sur lesquels sont localisés le projet de parc photovoltaïques appartiennent à des propriétaires privées et n'ont pas vocation à accueillir de visiteur.

La page 439 de l'étude d'impact présente l'évolution du site avec et sans projet. Pour la thématique tourisme, la synthèse de l'état actuel du paysage indique : « Les points d'intérêts touristiques majeurs de la région concernent principalement le paysage de champagne. Les polarités touristiques sont assez distantes du projet, et ne sont pas impactées par sa présence. »

Il n'y a « pas d'évolution particulière » identifiée avec et sans projet ainsi aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

A la lecture de l'étude d'impact, il apparaît que le projet de centrale solaire n'aura nullement d'impact négatif ni sur « l'économie globale du territoire en termes d'hébergement et de restauration », ni sur l'artisanat local. *A contrario*, le projet pourra engendrer des impacts positifs, notamment en phase chantier, sur le secteur de la construction, de l'hôtellerie ou de la

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

restauration locale, comme cela a par ailleurs été mentionné à juste titre lors de l'enquête publique par la société COLAS.

Enfin, des visites pédagogiques des centrales photovoltaïques sont habituellement proposées en phase d'exploitation, en priorité à destination d'établissements scolaires. La centrale solaire de Lac de Cloyes ne devrait pas déroger à cette habitude et les fédérations de chasse ou de pêche pourront se joindre à ces sorties de sensibilisation lors desquelles seront évoquées la production d'énergie renouvelable et locale, au même titre que la protection de la biodiversité.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

PAYSAGE

Question 1 :

L'EIE conclut : « Ainsi, le paysage de l'aire d'étude éloignée ne montre que très peu de sensibilités. » (p. 262)

Les panneaux photovoltaïques et les engrillagements seront particulièrement visibles depuis la route qui mène au Lac du Der. Ils seront également présents tout autour du carrefour menant aux villages de Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye et Cloyes-sur-Marne et du monument aux morts qui s'y trouve.

Nous estimons que l'impact sur le paysage n'est pas aussi faible que mentionné dans l'étude, étant donné aussi la diversité des usagers qui sera impactée (habitants, pêcheurs...) et que l'étude paysagère est incomplète.

Réponse de la CPES Lac de Cloyes et du Bureau d'études Résonance en charge du volet paysage :

Comme indiqué précédemment, le site d'étude ne fait l'objet d'aucune activité de pêche ni de chasse autorisée par ses propriétaires.

En ce qui concerne les clôtures, il faut rappeler que la CPES Lac de Cloyes est légalement responsable de tout risque accidentel qui pourrait se produire sur ses installations. A ce titre, la CPES Lac de Cloyes doit tout mettre en œuvre pour éviter tout risque d'intrusion, de vandalisme, vol, dégradation, et risque d'accident corporel sur ses installations. C'est la raison pour laquelle les centrales de production solaire sont clôturées et contrôlées pendant toute la durée de vie de la centrale.

Le carrefour menant aux villages de Matignicourt-Goncourt, Moncetz-l'Abbaye et Cloyes-sur-Marne, au niveau du monument aux morts a été retenu comme point de vue pour représenter le projet à travers un photomontage. L'état initial de ce carrefour, avant et après projet est représenté page 384 de l'étude d'impacts et ci-dessous. Il est rappelé que « L'incidence est forte, mais reste à nuancer au regard du caractère ponctuel de la perception du projet et du caractère industriel déjà présent dans le secteur (gravières). »

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

■ Point de vue B : Depuis le croisement de la D58 et de la D213, en frange des différents secteurs de projet.

Vue B - état initial



Vue B - avec le projet



Deux mesures de réduction ont été appliquées ce qui permet d'atténuer la présence visuelle du projet depuis le carrefour. Le projet avant et après mesures est présenté en page 389 de l'étude d'impacts et ci-dessous, il est mentionné que « la plantation de haie en frange du site permet de masquer la majeure partie de l'extrémité du secteur 1, occupée par les panneaux photovoltaïques au sol. En revanche, les panneaux flottants du secteur 2 sont toujours visibles. Toutefois la prégnance du projet est bien diminuée. L'effet de nappe s'accorde au motif généré par la surface du plan d'eau. Le retrait par rapport à la route permet également d'atténuer la présence de ce secteur du projet. »

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

■ Point de vue B : Depuis le croisement de la D58 et de la D213, en frange des différents secteurs de projet.

Vue B - sans mesures



Vue B - avec mesures



Il est essentiel de rappeler qu'aucune habitation n'est située à proximité du parc photovoltaïque. Enfin, Il ne parait pas nécessaire, ni souhaitable, de totalement masquer ce type d'installation énergétique renouvelable. Au contraire, il faut travailler son intégration paysagère, tout en gardant ces installations perceptibles par le grand public, seul vecteur pédagogique de compréhension et de sensibilisation aux besoins énergétiques actuels auxquels nous faisons face, et auxquelles les générations futures seront confrontées.

L'incidence résiduelle est faible et ponctuellement modérée, elle représente principalement une perception dynamique depuis des axes de circulation.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

En date du Jeudi 21 Juillet 2022 en Mairie de Matignicourt Goncourt le présent mémoire a été remis à Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Au regard de l'Etude d'Impact sur l'Environnement et en tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne émet, par la voix de son président Monsieur Jacky DESBROSSE, un **AVIS DÉFAVORABLE** au PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE « Lac de CLOYES », et demande que les porteurs de projet apportent des réponses à toutes les questions posées.

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne,

Jacky DESBROSSE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jacky Desbrosse', written over a horizontal line.

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Affaire suivie par :
Mélanie GAUGÉ
Mél : aopv.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Réf : Arrivée 22- 125 Départ 22- 141

Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » AO PPE2 PV SOL
Pour la période n° 2

Certificat portant sur le projet « LAC DE CLOYES » situé à Matignicourt-Goncourt et Moncetz L'Abbaye (51) dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Société à l'origine de la demande : C.P.E.S. LAC DE CLOYES

Nom et numéro de téléphone de la personne pouvant être contactée : Adèle LEPRETRE – 06 37 28 21 46

Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI : adele.lepretre@res-group.fr

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : Parcelles ZD 22, ZH 3, ZH 14, ZH 15 et ZA 8 à 12

Surface de plus large emprise du projet : 64,69 ha

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser

Préciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur : _____

et Le terrain n'est pas situé en zone humide

et Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

ou Le terrain appartient à une collectivité locale **et** répond à l'un des cas listés à l'article L 342-1 du code forestier. Cas et référence : _____

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

au titre du cas 3 – Site dégradé (nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale)

Préciser la nature du site : Anciennes carrières et plan d'eau

Références des justificatifs :

PV de récolement du 14 juin 2021 pour la parcelle ZD 22 lieu-dit « La Sente Larzicourt »

PV de récolement du 24 juillet 2007 pour la parcelle ZH 15 lieu-dit « Les Malharbes »

PV de récolement de 2015 pour la parcelle ZH 3 lieu-dit « Le Chemin de Cloyes »

Attestation municipale pour la plan d'eau de la parcelle ZH14 lieu-dit « Les Malharbes »

PV de récolement du 25 juin 2020 pour les parcelles ZA 8 à 12 lieu-dit « La Motte »

Nota : si le projet ne répond à aucun des trois cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Grand Est.

Fait le 5 mai 2022

à : Châlons-en-Champagne

P/ Le Directeur et par délégation
L'adjointe au Chef du pôle énergies renouvelables,


Gauthier BOUTINEAU

Enquête publique **Relative à la demande** de permis de construire déposée par la société CPES Lac de Cloyes en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque flottante et au sol sur le territoire de la commune de Matignicourt-Goncourt et d'une centrale photovoltaïque mixte sur le territoire de la commune de Moncetz-l'Abbaye.

ANNEXE 3

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de Vitry-le-François

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
PERTHOIS-BOCAGE ET DER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à Orconte sous la présidence de Mme CHEVALLOT Pascale.

DATE DE CONVOCATION
12/07/2022

DATE D'AFFICHAGE
21/07/2022

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice 31

Présents 25

Pouvoir 2

Votants 27

Présents : ARRIGNY : BOUQUET Laurent, BRANDONVILLERS : HERVEUX Jean-Luc, CHATILLON S/ BROUE : FERY Emmanuel, CLOYES S/ MARNE : ROYER Jean-Louis, DOMPREMY : VINCENT Jocelyne, DROSNAVY : LE ROY Emmanuel, ECOLLEMONT : CHRUSTOWSKI Albert, ECRIENNES : BONNEFOI Jean-Marc, FAVRESSE : // , GIFFAUMONT : TIRAT Claude, HAUSSIGNEMONT : BOUR Sylvain, HEILTZ LE HUTIER : //, ISLE S/MARNE : LANDROIT Philippe, LARZICOURT : BOURGOIN Régis, LUXEMONT-VILOTTE : GAGNEUX Gilles, // ; MATIGNICOURT : LECLERC Didier, MONCETZ L'ABBAYE : CARON Monique, NORROIS : FOUGEROUSE Rémi, ORCONTE : //, PUJOL Eric, OUTINES : GERARD Benoit, STE MARIE DU LAC : CELLIER Yannick, ST REMY EN BZT : VALOTA Sylvain, DE BOUVET Michel, // SCRUPY : BEAUVOIS Jean-Philippe, THIEBLEMONT : GIRARDOT Christian, // , SCHIBI Jacqueline

Monsieur GIRARDOT Christian a été élu secrétaire

N° 52/2022

Monsieur HERNANDEZ Mario donne pouvoir à PUJOL Eric
Monsieur GIUGANTI Christian donne pouvoir à GIRARDOT Christian

OBJET : Avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Matignicourt- Goncourt et Moncetz L'Abbaye – projet « Lac de Cloyes »

Monsieur ROYER Jean-Louis, Maire de Cloyes s/ Marne sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La société RES – Group a présenté le projet « Lac de Cloyes » aux communes de Matignicourt- Goncourt et Moncetz l'Abbaye fin 2021. La zone d'implantation photovoltaïque se trouve dans une ancienne gravière et a une superficie totale d'environ 80 ha appartenant à différents propriétaires.

Il est prévu d'installer 15 MW au sol et 20 MW sur une structure flottante.

Les terrains, objet de ce projet sont en phase avec les orientations souhaitées par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires qui oriente en priorité les projets vers les sites dits dégradés auxquels appartiennent les carrières.

De plus, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 fixe des objectifs importants à la filière du photovoltaïque français avec un objectif de multiplication par 2 de la puissance photovoltaïque installée à l'horizon 2024 (20,1 GW) et par 5 à l'horizon 2028 (entre 35,1 GW et 44 GW).

Le projet se situe en majorité dans une zone Nc (Naturel carrières) et en partie en zone Np (Naturel Protégé) ZNIEFF1 des PLU des communes dans laquelle ce type de projet n'est pas interdit.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour, 0 Voix contre et 1 abstention

Le conseil communautaire émet un avis favorable au projet « Lac de Cloyes » porté par la société RES

Envoyé en préfecture le 26/07/2022
Reçu en préfecture le 26/07/2022
Affiché le
ID : 051-200042992-20220721-522022-DE